



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2021-2 / DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

1ère partie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO**, maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - DAVID - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-49

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 MARS 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 22 mars 2021, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21-49
EN DATE DU 31 mai 2021
LE MAIRE,



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2021

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,
MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,
M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,
MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel.

M. LE MAIRE propose de respecter une minute de silence en hommage aux femmes victimes de violences intra-familiales suite au récent événement ayant marqué l'actualité sur la Ville.

M. LE MAIRE désigne **MME FAUCHOUX** comme secrétaire de séance et annonce que le document mis sur table sera présenté en fin de séance. Il s'agit de l'attribution des subventions de fonctionnement aux écoles.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 25 janvier 2021.

MME DAVID demande si, depuis la séance du 25 janvier 2021 où le sujet du PLUi a été évoqué, la Ville s'est positionnée quant à la création d'une liaison douce derrière l'ancien garage Peugeot, un avis étant attendu par Montfort Communauté.

MME HERITAGE répond que la Ville n'a pas encore émis d'avis.

MME DAVID demande par ailleurs si **M. LE MAIRE** pourra revenir en fin de conseil sur la décision n°2021.27 qui est une DIA sur la rue de l'Étang de la Cane.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2021.

M. LE MAIRE remercie la radio Fréquence 8 pour la mise à disposition de leur système de sonorisation et d'enregistrement vidéo qui est, pour cette séance, une expérimentation. **M. LE MAIRE** rappelle qu'il n'est pas prévu de diffusion en direct ou en différé de cette séance.

I - FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

I.1 – ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX EN 2020

M. BERTRAND indique qu'un nouvel article du CGCT exige des collectivités qu'elles présentent, pour information au Conseil Municipal, un état annuel récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les membres du Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu en leur sein.

M. BERTRAND précise que le tableau intégré à la note de synthèse présente un état complet de ces indemnités et ajoute qu'aucune délibération du Conseil Municipal n'est attendue sur ce point.

I.2 – LES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

M. LE MAIRE expose le déroulé de la présentation du budget aux élus et invite **M. BERTRAND** à prendre la parole.

1 – LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL

M. BERTRAND rappelle que l'année passée a été marquée par la crise sanitaire COVID-19, ce qui a lourdement impacté l'organisation des services, la tenue des élections municipales et contraint à l'annulation de nombreuses animations sur la Ville.

M. BERTRAND présente ensuite les principales dépenses et recettes du budget principal, tant en section de fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les résultats définitifs de l'exercice qui en découlent. **M. BERTRAND** poursuit avec l'évolution de l'épargne et la capacité de désendettement qui révèle que le stock de dette de la Ville se résorbe naturellement.

2 – LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. BERTRAND présente ensuite les chiffres du budget annexe Assainissement avec les actions réalisées en 2020 et le résultat de l'exercice, lequel reste excédentaire et permet de poursuivre des investissements d'ampleur.

3 – LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. BERTRAND procède de même pour le budget annexe Assainissement non-collectif, en faisant constater que le déficit ancien se résorbe progressivement.

4 – LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET GARE-GARUN

Concernant le budget Gare-Garun, **M. BERTRAND** rappelle que 2020 a vu le versement de la dernière subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget annexe, ce qui permet ainsi sa clôture.

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions suite à cette présentation.

En l'absence de questions, **M. LE MAIRE** propose de passer aux votes des comptes de gestion 2020, établis par le comptable public.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, et GRELIER), le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, et GRELIER), le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, et GRELIER), le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Gare-Garun au titre de l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Conformément à l'article. L2121-14 du CGCT, **M. LE MAIRE** donne la présidence de la séance à **MME LE GUELLEC** avant de quitter la salle pour le vote des comptes administratifs 2020 auxquels il ne peut prendre part.

MME DAVID, maire sortant, en exercice en 2020, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

MME LE GUELLEC invite à passer aux votes des comptes administratifs 2020.

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes CHAUVIN, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de Montfort-Sur-Meu.

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes CHAUVIN, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement de Montfort-Sur-Meu.

MME PELLETIER arrive en séance à 18h44

Après avoir délibéré, à 25 voix pour et 2 abstentions (Mmes CHAUVIN et GRELIER), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de Montfort-Sur-Meu.

Après avoir délibéré, à 25 voix pour et 2 abstentions (Mmes CHAUVIN et GRELIER), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Gare-Garun de Montfort-Sur-Meu.

Le Conseil Municipal revient en sa forme complète.

M. LE MAIRE reprend la présidence de la séance et invite à passer aux votes des affectations de résultat pour le budget principal et le budget annexe Assainissement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **765 697.77 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la somme de 47 962.92 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **AFFECTE** la somme de 200 000.00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».

M. LE MAIRE propose ensuite de voter la clôture du budget annexe Gare-Garun.

MME DAVID demande à intervenir pour remercier le directeur général des services et la responsable du service Finances de la Ville pour leur investissement et le travail réalisé ces dernières années permettant d'aboutir, aujourd'hui, à la dissolution de ce budget complexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la dissolution du budget annexe Gare Garun.

I.3 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

M. LE MAIRE invite **M. BERTRAND** à poursuivre avec la présentation des éléments du budget primitif 2021.

FISCALITÉ LOCALE DIRECTE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

M. BERTRAND annonce qu'il est proposé de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité. **M. BERTRAND** précise que la perte de produit communal liée à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, ce qui sera sans conséquence pour la Ville comme pour les contribuables.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

1 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

M. BERTRAND rappelle que l'ensemble de ces données apparaît dans le rapport budgétaire transmis aux élus en annexe de la note de synthèse.

M. BERTRAND présente les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2021, dont la subvention d'équilibre versée au CCAS par la Ville.

M. BERTAND invite ensuite **M. LE BRAS** à poursuivre avec le détail de la section d'investissement du budget primitif.

M. LE BRAS présente la balance des dépenses et recettes estimées sur le budget principal et détaille les subventions attendues à hauteur de près de 391 K€, liées pour partie à des travaux déjà réalisés, ou pour des travaux prévus au cours de l'exercice.

M. LE BRAS invite ensuite les élus à se reporter au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) transmis dans le rapport budgétaire, qui dresse l'ensemble des projets programmés pour la Ville, et les financements qui leurs sont attribués chaque année, sur les 3 prochaines années.

M. LE BRAS explique que, sur cette hypothèse, le ratio relatif à la capacité de désendettement s'élèverait alors à 8.76 années ce qui est soutenable pour la collectivité, d'autant que les éventuelles subventions adossées à certains projets ne sont pas prises en compte dans le PPI.

2 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. BERTRAND poursuit avec la présentation du budget annexe Assainissement en précisant que celui-ci sera désormais géré en « hors-taxé ».

M. BERTRAND détaille les principales dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement. **M. BERTRAND** annonce notamment le lancement de travaux d'étanchéité sur les réseaux de collecte des eaux usées des quartiers Saint-Lazare et Grippeaux pour lesquels la Ville sera accompagnée financièrement par l'Agence de l'Eau.

3 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Concernant le budget annexe Assainissement Non Collectif, **M. BERTRAND** indique qu'une redevance de 2000€ viendra alimenter les recettes tandis qu'en dépenses, ce budget affiche un déficit reporté de 751.45€ et une ouverture de crédits à hauteur de 1 248.55€

M. LE MAIRE demande à l'assemblée si cette présentation soulève des questions.

M. DAVID note que **MME HUET** ne s'est pas exprimée en sa qualité de vice-présidente de la commission Finances.

Concernant le budget Assainissement, **MME DAVID** s'étonne de voir apparaître les 45K€ de refacturation de la masse salariale du budget primitif, alors que le principe, mis en place par son groupe précédemment, n'était pas approuvé par les élus minoritaires. Par ailleurs, **MME DAVID** suggère à la Ville d'établir un PPI pour ce budget annexe Assainissement dans la perspective du transfert de compétence à Montfort Communauté prévu en 2026.

MME DAVID revient sur la présentation du budget principal et note que celui-ci est le premier budget de la mandature. Par conséquent, **MME DAVID** considère qu'il est particulièrement attendu et qu'il se doit d'être à la hauteur des engagements de la dernière campagne. **MME DAVID** estime que la Ville dispose de finances saines et

confortables et s'interroge sur les perspectives que reflète le PPI présenté. **MME DAVID** et son groupe considèrent ces perspectives assez « pantouflardes », peu ambitieuses et sans incarnation ni écologique, ni sociale, contrairement aux engagements de campagne. **MME DAVID** regrette que la jeunesse montfortaise, particulièrement affectée par la crise sanitaire, soit oubliée. **MME DAVID** déplore qu'aucun projet en faveur de l'entraide sociale ne soit inscrit au PPI. **MME DAVID** s'étonne également qu'aucun fonds n'ait été sollicité au titre du Pacte de relance de l'Etat.

MME DAVID note ensuite une augmentation de 8% des dépenses réelles de fonctionnement et rappelle que l'évolution des dépenses des collectivités sont encadrées à périmètre constant à + 1.2% en valeur. Par conséquent, **MME DAVID** appelle à la vigilance quant à cette croissance pour s'assurer d'être en mesure de faire face à la dette et de maintenir des investissements comme la navette autonome que **MME DAVID** regrette d'ailleurs de ne pas voir inscrite à ce PPI.

Concernant les grands projets annoncés par la Ville, et plus particulièrement les projets liés aux mobilités douces, **MME DAVID** partage la nécessité d'engager les aménagements annoncés mais considère que les sommes allouées sont insuffisantes et ne permettront pas l'aboutissement des projets. **MME DAVID** attendait un budget beaucoup plus important sur ce volet.

Sur le projet d'aménagement de la Tannerie, **MME DAVID** s'interroge sur les ambitions de la municipalité pour ce site qui n'apparaissent pas au PPI.

MME DAVID regrette également que le programme d'amélioration de l'éclairage public soit limité à la seule continuité du programme 2020. En outre, **MME DAVID** demande s'il y aura des expérimentations en matière d'éclairage public.

Concernant le projet de réaménagement des rues de l'Horloge, des Dames et de la place de Guittai, **MME DAVID** déplore l'attribution d'un budget si faible qu'elle considère ne pas être à la hauteur des investissements proposés.

MME DAVID s'interroge sur la baisse du budget destiné à la maintenance du patrimoine bâti ainsi que sur les choix faits pour les travaux des 2 groupes scolaires publics.

MME DAVID s'étonne de l'absence totale d'investissement en 2022 et 2023 au titre des Petites Cités de Caractère® et demande si la Ville envisage de sortir de ce réseau.

MME DAVID note que la pose du filet de sécurité de l'Espace Boisé des Grippeaux a été chiffrée à 50K€ or le PPI ne fait apparaître que 25K€ ; **MME DAVID** demande à ce que cette sécurisation du site soit réalisée dans son intégralité, au plus vite.

MME DAVID conclut en regrettant le manque d'incarnation écologique et sociale de ce premier budget qu'elle estime ne pas être à la hauteur des engagements de campagne et insuffisants pour voir l'aboutissement des projets envisagés. **MME DAVID** annonce ainsi que son groupe votera contre les dépenses et pour les recettes annoncées à ce budget primitif.

M. LE MAIRE donne la parole à **MME HUET**.

MME HUET précise qu'elle ne partage pas l'analyse de **MME DAVID** et considère que tout un mandat est nécessaire pour réaliser les engagements de campagne. **MME HUET** estime que le PPI révèle de vrais projets qui sont très attendus sur la Ville. **MME HUET** alerte cependant sur la diminution des recettes et l'incertitude des dépenses liées à la crise sanitaire sur les années à venir. **MME HUET** estime qu'il faudrait envisager de donner une vraie priorité à l'accompagnement social. En sa qualité de vice-présidente de la commission Finances, **MME HUET** annonce qu'elle a longuement échangé avec **M. BERTRAND** sur le budget et qu'elle se prononcera en faveur du budget présenté.

M. LE MAIRE remercie **MME DAVID** et **MME HUET** pour leurs interventions respectives.

M. LE MAIRE partage le constat de **MME HUET** quant à la construction de ce budget qui va s'établir sur plusieurs années. **M. LE MAIRE** indique qu'il a fallu faire des choix, donner la priorité à certains projets ce qui implique nécessairement de renoncer à d'autres. Sur le manque d'ambition, **M. LE MAIRE** répond que les emprunts contractés sur les 3 prochaines années révèlent bien la volonté de la Ville de mettre en œuvre ses projets. Concernant spécifiquement la navette autonome, **M. LE MAIRE** rappelle que la

compétence revient à Montfort Communauté dont la Ville se rapprochera pour collaborer au déploiement du dispositif.

M. LE MAIRE confirme la sincérité de ce budget et précise que les engagements annoncés au travers de ce budget, bien que jugés modestes par **MME DAVID**, auront le mérite d'être réalisés.

M. LE MAIRE invite **MME HÉRITAGE** à prendre la parole concernant l'engagement écologique de projets portés à ce PPI.

MME HÉRITAGE rappelle à **MME DAVID** que malgré l'installation récente de la nouvelle municipalité, des projets comme l'éco-pâturage, le verger communal ou l'installation de ruches sont d'ores et déjà en œuvre.

Concernant la sécurisation de l'Espace Boisé des Grippeaux, **MME HÉRITAGE** explique que les 25K€ sont, dans un premier temps, destinés à renforcer les clôtures afin de limiter tout accès avant d'installer ensuite des filets de sécurité.

MME HÉRITAGE précise enfin que le budget alloué aux mobilités a été multiplié par 8 par-rapport à l'an passé, pour donner une vraie priorité au lancement de nouveaux projets sur cette thématique.

M. NEDELEC interpelle **MME DAVID** quant à sa considération pour les questions environnementales et, plus spécifiquement, la gestion des vannages du Meu et du Garun qui, selon **M. NEDELEC**, a été négligée ces 2 dernières années.

En réponse aux précisions de **MME HÉRITAGE**, **MME DAVID** convient que les projets d'éco-pâturage ou de verger communal sont intéressants pour sensibiliser à la cause environnementale. Néanmoins, **MME DAVID** considère qu'ils sont insuffisants face aux enjeux climatiques et à la transition écologique attendue.

Concernant la gestion des vannages, **M. THIRION** répond qu'en tant que vice-président du Syndicat du Meu, il s'est personnellement attaché à ce que les équipements soient toujours opérationnels et utilisés à bon escient.

M. NEDELEC explique qu'un courrier de la Police de l'Eau reçu en 2019 en mairie expliquait clairement les consignes de fonctionnement du vannage et qu'il serait pourtant resté sans suite par la municipalité. **M. NEDELEC** ajoute que la FGDON aurait également dû être saisie pour limiter la prolifération des ragondins.

MME DAVID propose plutôt de stériliser ces animaux nuisibles.

M. LE MAIRE remercie pour ces échanges et propose de passer aux différents votes du budget primitif 2021.

FISCALITÉ LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le maintien des niveaux de fiscalité, soit :

	2020	2021
Taxe Habitation / THLV	21,18%	21,18%
Taxe Foncier Bâti	21,18%	41,08%
Taxe Foncier Non Bâti	59,65%	59,65%

SUBVENTIONS 2021 AU CCAS

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention dans la limite de 3 500 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 6 700 € correspondant aux subventions octroyées par le Conseil Départemental, qui a en 2020, bénéficié au budget principal de la ville en réduisant la subvention d'équilibre,
- **AUTORISE** le versement des subventions « Projets » au prorata des montants réellement ordonnancés soit :
 - Monalisa : 800€ pour une opération de 2 680€
 - Mobilité : 3 500€ pour 8 300€
 - Séjour seniors : 2 500€ pour 6 000€
 - Octobre Rose : 3 000€ pour 3 000€
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 91 950 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2021 pour l'ensemble des chapitres des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2021 pour l'ensemble des chapitres des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires dans le cadre du contentieux dit « Eau Potable » opposant Montfort Communauté à la Ville, et en particulier les écritures associées aux provisions.

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2021 en ses quatre sections tel que présenté en séance.

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement non collectif 2021 en ses quatre sections tel que présenté en séance.

II - URBANISME ET CADRE DE VIE

II.1 – RUELLE DES MOULINS – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIETAIRES

M. BOURGOGNON présente les parcelles concernées par l'échange proposé. **M. BOURGOGNON** explique que ces parcelles, d'une contenance proche (AW n°9 : 215 m² - AW n°15 : 214 m²) ont une valeur vénale estimée identique par les Domaines à 20 €/m², aucune soulte ne serait donc versée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'échange par la commune de sa parcelle AW n°9 d'une surface de 215 m² contre la parcelle AW n°15 d'une surface de 214 m² appartenant aux propriétaires du 6, ruelle des Moulins ;
- **PREND ACTE** que les biens échangés ont été valorisés à un prix identique. Par conséquent, aucune soulte ne sera versée ;
- **PREND ACTE** que le bien reçu en échange intégrera le domaine public communal ;
- **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **RAPPELE** que les échanges à venir résultant du seul exercice, par la ville de Montfort-sur-Meu, de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif, au service de ses missions, ils ne sauraient être assujettis à TVA.

II.2 – CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ALLEE DES ECUREUILS

M. BOURGOGNON présente la parcelle concernée par cette irrégularité qui s'est révélée dans le cadre d'une vente suite à une succession. **M. BOURGOGNON** explique que la parcelle appartenant au domaine public communal, une enquête publique préalable pour son déclassement a été nécessaire.

M. BOURGOGNON précise que la valeur vénale du bien est estimée à 3 000 € par France Domaine et que les frais d'acte et de procédure seront à la charge du demandeur.

MME DAVID demande si cette bande de terrain aurait pu permettre d'optimiser l'implantation des mats d'éclairage public pour résoudre le problème de visibilité du virage.

M. BOURGOGNON répond que cette problématique de visibilité n'a pas été évoquée.

M. LE MAIRE ajoute qu'il s'agit d'une impasse, la circulation y est donc réduite.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CLASSE** dans le domaine privé de la Commune la bande de terrain objet de la demande susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du bien et tous les documents qui s'y affèrent ;
- **DIT** que le document d'arpentage contradictoire définitif est à la charge des demandeurs ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (frais administratifs liés à l'enquête publique + acte notarié) ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 3 000 €, conformément à l'avis émis par France Domaine.

II.3 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES FONCIER DE BRETAGNE/VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU

M. BOURGOGNON rappelle que la Ville est liée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) par une convention opérationnelle signée en 2014 pour porter une mission d'actions foncières pour 4 îlots : ancienne usine du Grand Saloir, usine Patrie, usine Santerne et ancien site de Pérotin TP.

Concernant l'ancienne usine du Grand Saloir, **M. BOURGOGNON** explique que le site a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré en 2020 et que les travaux sont actuellement en cours.

M. BOURGOGNON précise que, dans un avenir proche, il n'est pas prévu de portage foncier par l'EPFB pour les 3 autres îlots, et qu'il est, par conséquent, proposé de résilier cette convention.

M. BOURGOGNON ajoute que, si toutefois un ou des projets aboutissaient sur ce secteur, il serait possible d'adopter une nouvelle convention opérationnelle avec l'EPFB. **MME DAVID** considère que la pression doit être maintenue sur ce secteur stratégique, notamment pour la Santerne qui devrait pouvoir s'installer sur une zone d'activité intercommunale, et pour le cabinet médical en intégrant la future Maison de Santé. **MME DAVID** demande que la nouvelle convention puisse intégrer l'usine Patrie, la Santerne, l'ancien site de Pérotin TP ainsi que le cabinet médical. **M. LE MAIRE** confirme que des échanges sont en cours avec un des propriétaires et qu'une nouvelle convention plus large pourrait être établie pour ce secteur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 14 janvier 2014 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II.4 – CONVENTION VILLE / SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE BROCÉLIANDE POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT

M. BOURGOGNON explique que l'objet de cette convention vise à régulariser les modalités d'entretien courant du bâtiment exploité par le Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB). **M. BOURGOGNON** précise qu'actuellement les services de la Ville interviennent sans cadre technique ou financier ; cette convention permettra donc de définir les conditions d'intervention des agents municipaux, refacturées ensuite à l'EMPB.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'entretien des locaux du 10, ruelle des Ecoles entre le Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB) et la Commune de Montfort-sur-Meu.

II.5 – PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'ADHÉSION

M. BOURGOGNON présente l'objectif du dispositif « Petites Villes de Demain » qui vise à donner aux collectivités sélectionnées des outils pour concrétiser leur projet de territoire.

M. BOURGOGNON explique qu'au travers de ce réseau, l'Etat et les partenaires du programme viennent également soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées par le territoire.

M. BOURGOGNON précise qu'une remarque a été formulée en commission quant à la énième strate administrative que représente ce dispositif et la probable lourdeur des démarches. Néanmoins, **M. BOURGOGNON** ajoute qu'un travail collectif avec les autres communes sélectionnées sur le secteur aboutira à terme à une vraie dynamique de revitalisation des centres-villes, nécessaire à Montfort.

M. LE MAIRE ajoute que cette démarche s'intègre très concrètement dans le Plan de Relance proposé par l'Etat. **M. LE MAIRE** rappelle que suite à un appel à candidature, la Ville et Montfort Communauté sont lauréates pour ce projet, au même titre que 29 autres communes du département. **M. LE MAIRE** considère ce dispositif intéressant mais craint que la lourdeur administrative et les fonds alloués ne permettent pas de réellement atteindre les objectifs fixés.

MME DAVID s'interroge, de ce fait, sur l'intérêt de la Ville à intégrer ce dispositif. **MME DAVID** convient que ce type d'outil ne soit pas à la hauteur des attentes et rappelle qu'il en existe de nombreux autres en lien avec le PLUi.

MME DAVID précise donc que son groupe s'abstiendra.

M. BOURGOGNON répond qu'il s'agit aussi d'une question de cohérence, la Ville ayant présenté sa candidature, elle ne peut pas refuser la convention proposée. Sans connaître le montant des fonds alloués au dispositif, **M. BOURGOGNON** estime malgré tout que les financements éventuels seront les bienvenus.

M. LE MAIRE ajoute, en outre, que le versement de subventions plus conventionnelles pourrait être conditionné par l'adhésion de la Ville à ce dispositif.

MME HUET rappelle que d'autres études réalisées par le passé proposaient déjà des pistes pour redynamiser le centre-ville. **MME HUET** considère que ce nouveau partenariat va ajouter une lourdeur à la gestion des dossiers administratifs. **MME HUET** est, par conséquent, très réservée quant à l'intérêt de cette convention.

M. LE MAIRE confirme que certaines études, notamment celle menée par Montfort Communauté en 2014 sur les commerces, seront actualisées et l'ingénierie pourrait en être financée intégralement par le dispositif « Petites Villes de Demain ».

MME HÉRITAGE quitte la salle.

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, HUET et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » et tous les documents qui s'y affèrent.

III - CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT, PATRIMOINE

III.1 - VALIDATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE VALORISATION DES PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

MME LE GUELLEC explique que le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels (PPMVPMI) recense l'ensemble des actions que la Ville s'engage à réaliser sur les 4 prochaines années. **MME LE GUELLEC** précise que ce programme a été validé par le comité de pilotage des Petites Cités de Caractère et par la commission municipale « Culture-Vie Associative-Sport et Patrimoine ».

MME LE GUELLEC présente les principales actions qui se déclinent autour de 3 axes principaux : le patrimoine, l'aménagement des espaces publics et le tourisme. **MME LE GUELLEC** rappelle que le document joint en annexe à la note de synthèse détaille l'ensemble de ces actions. **MME LE GUELLEC** ajoute que ces propositions, qui seront peut-être jugées peu ambitieuses, sont cependant honnêtes, réalisables et permettent d'entretenir le patrimoine communal.

MME DAVID demande quand auront lieu les travaux de suppression de la canalisation sous le pont Saint-Nicolas pour permettre le passage des canoë-kayaks.

MME LE GUELLEC répond que le marché est signé, les travaux sont donc à venir prochainement.

MME DAVID considère que le budget proposé pour réaliser toutes les actions inscrites à ce programme est insuffisant. De plus, **MME DAVID** demande à ce qu'une vigilance particulière soit apportée au stationnement des camping-cars, de plus en plus nombreux sur la Ville. Au sujet de l'Escape Game, **MME DAVID** demande à ce que celui-ci soit présenté en commission avant lancement, si possible.

Considérant que le projet porté autour du Patrimoine ne soit pas suffisamment explicite, **MME DAVID** déclare que son groupe s'abstiendra pour ce vote.

MME DAVID annonce ensuite qu'elle doit quitter la séance et donne procuration à **M. TILLARD** pour voter en son nom d'ici la fin de la réunion.

MME DAVID quitte la salle.

M. LE MAIRE demande s'il y a d'autres interventions.

MME HUET partage le constat de **MME LE GUELLEC** quant à la nécessité d'entretenir et de rénover ce patrimoine communal.

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ce Programme Pluriannuel de Valorisation des Patrimoines matériels et Immatériels,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre pour validation à l'association des *Petites Cités de Caractère®* ce Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels communal.

III.2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE – DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL TOUR DU PAPEGAUT

MME LE GUELLEC explique qu'un diagnostic architectural de la Tour du Papegaut va être réalisé, en prévision de la réhabilitation du bâtiment. **MME LE GUELLEC** indique que le cabinet Baizeau Architecte a été retenu pour ce diagnostic estimé à 14 230€ TTC.

MME LE GUELLEC précise que, s'agissant d'un bâtiment classé, le Ministère de la Culture peut accompagner financièrement la Ville à hauteur de 50% des frais engagés.

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et à signer tous les documents y afférents.

III.3 – SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

MME LE GUELLEC rappelle en premier lieu que l'attribution d'une subvention n'est pas automatique d'une année à l'autre, les dossiers déposés sont réétudiés chaque année.

MME LE GUELLEC précise ensuite qu'il y a 2 erreurs matérielles au tableau d'attribution proposé à la note de synthèse, à savoir : la subvention à l'association Brocéliande Triathlon maintenue à 150€ et non 300€, et la subvention de 250€ à l'association Ny Aina Madagascar attribuée au titre du fonctionnement et non liée à une manifestation.

MME LE GUELLEC rappelle que le versement des subventions liées à un événement est conditionné par le déroulement effectif de celui-ci. A ce titre, **MME LE GUELLEC** note l'absence de demande de subvention du Montfort Basket Club pour le Festival de Basket, annulé cette année du fait de la crise sanitaire. **MME LE GUELLEC** ajoute qu'une dizaine d'associations a également fait le choix de ne pas solliciter de subvention cette année du fait d'une activité réduite ; l'enveloppe destinée aux associations demeure ainsi approvisionnée à hauteur de 4520€ du fait de ces renoncations. **MME LE GUELLEC** indique que cette réserve sera destinée à former les dirigeants d'associations, selon leurs besoins, mais essentiellement en matière de gouvernance et de fonctionnement. **MME LE GUELLEC** précise que le service de la vie associative renforce son accompagnement auprès des associations en difficulté, compte tenu du contexte sanitaire.

MME LE GUELLEC indique de plus qu'il n'y a eu aucune baisse à l'initiative de la commission à l'examen des demandes de subventions. **MME LE GUELLEC** ajoute que les critères d'attribution des subventions seront cependant retravaillés pour l'année prochaine.

MME CHAUVIN demande si le partenariat avec l'association Brocéliande Richesse Associative (BRAS) est maintenu.

MME LE GUELLEC confirme que les permanences sont toujours assurées par le BRAS et le service de la vie associative, en visioconférence du fait du contexte sanitaire.

MME CHAUVIN appelle à la vigilance pour soutenir les associations qui se trouveraient en difficulté.

MME HUET demande si l'attribution de la subvention à l'association Roller du Pays de Montfort, inférieure à celle versée l'an passé, correspond effectivement au montant demandé pour 2021.

MME LE GUELLEC confirme que l'association a demandé un montant moins important cette année, que la Ville a honoré, ne pouvant verser plus que le montant demandé.

M. LE MAIRE propose de passer aux votes et rappelle que les présidents ou membres de bureau d'une association concernée par le versement d'une subvention ne peuvent pas prendre part au vote.

MME LE GUELLEC, en sa qualité de présidente du comité de jumelage, ne prendra pas part au vote du versement de la cotisation de l'association.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions au titre du fonctionnement aux associations, tel que présenté en séance,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION EAPB POUR LA COURSE DU MUGUET

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € pour la manifestation de la Course du Muguet 2021 à l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES EQUISPORTS DU PAYS DE MONTFORT

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre des manifestations équestres de niveaux pro et amateurs élite 2021, à l'association Equisports du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

VERSEMENT DE LA COTISATION AU COMITÉ DE JUMELAGE

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité (MME LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement de la cotisation au comité de jumelage selon les modalités prévues dans la convention liant les deux entités ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette cotisation.

IV - TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

IV.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / MAISON DU PATRIMOINE EN BROCELIANDE

MME LE PALLEC présente la convention qui, en lien avec l'implantation du verger communal, permettra la mise en place d'animations thématiques portées par la Maison du Patrimoine.

MME HUET note la qualité professionnelle de MME BERTHELOT, administratrice de la Maison du Patrimoine, qui suivra ce projet.

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la Maison du Patrimoine en Brocéliande et la Commune de Montfort-sur-Meu.

IV.2 – PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE - VENTE DE BOIS

M. NEDELEC explique que le plan d'aménagement de la forêt communale de Montfort-sur-Meu, prévoit une coupe d'amélioration bois moyen parcelle 4D d'une surface de 1ha54 et une coupe d'amélioration gros bois parcelle 2B (2ha59) ; 3B (2ha81) ; 4C (1ha47) en 2021.

Conformément à ce plan d'aménagement, **M. NEDELEC** indique que l'Office National des Forêts (ONF) a procédé au martelage de cette parcelle et propose désormais de la mettre en vente en bois façonnés.

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** aux services de l'Office National des Forêts de proposer ces bois martelés à la vente en bois façonnés.

IV.3 – FGDON 35 - ACTIVITÉ DE PIÈGEAGE BÉNÉVOLE DES RONGEURS AQUATIQUES EXOTIQUES

M. NEDELEC rappelle qu'une convention avec la FGDON a été approuvée lors du Conseil Municipal du 25 janvier dernier.

M. NEDELEC indique que la Ville souhaite relancer la campagne de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et que pour cela, il est envisagé de faire appel à une équipe de 4 chasseurs qui interviendraient sur 2 périodes en mars-avril et septembre-octobre 2021.

M. NEDELEC précise que le prix a été fixé à 1.300€ par équipe et par période, étant entendu que la somme allouée sera versée sur le compte de la FGDON qui se chargera ensuite d'indemniser chaque tiers bénéficiaire.

M. NEDELEC rappelle que cette procédure est la seule qui soit réglementaire, contrairement à ce qui aurait été pratiqué précédemment.

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'allouer une somme de 1 300 € (sans part variable), par équipe et par période, pour la capture des ragondins et autres rongeurs aquatiques exotiques.

IV.4 - CONVENTION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DE RUCHES

MME LE PALLEC explique qu'en lien avec le verger communal prévu sur le site de l'Étang de la Cane, des ruches vous être installées pour favoriser la pollinisation et sensibiliser le jeune public aux questions environnementales. **MME LE PALLEC** précise que ce projet, à l'initiative de 2 apiculteurs montfortais, prévoit l'implantation de ces ruches dans le jardin du Presbytère.

MME LE PALLEC ajoute que la convention prévoit la mise en place de 2 animations annuelles par les apiculteurs en échange de la mise à disposition de la parcelle.

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'installation et d'exploitation de ruches
- Parcelle AT n°300 – Jardin du Presbytère.

QUESTIONS DIVERSES – DOCUMENT SUR TABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES

MME RICHOUX explique que la Ville participe annuellement au fonctionnement des écoles publiques par le biais de subventions aux OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole). **MME RICHOUX** précise que le mode de calcul est basé sur le nombre d'élèves inscrits dans chacune des écoles lors de la rentrée scolaire, multiplié par un forfait :

- Fournitures scolaires individuelles : 8.25 € (Maternelle) / 10.30 € (Elémentaire)
- Sorties éducatives & projets : 12.35 € (Maternelle & Elémentaire)

Le calcul amène donc à l'attribution des montants suivants :

- Ecole élémentaire du Moulin à Vent : 2853.90€
- Ecole élémentaire du Pays Pourpré : 4824.45€
- Ecole maternelle du Moulin à Vent : 1380.20€
- Ecole maternelle du Pays Pourpré : 2266.00€

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux écoles telles que présentées ci-après :

	Fournitures scolaires individuelles	Sorties Educatives & Projets	Total subvention
Ecole Elémentaire Moulin à Vent	1 297,80	1 556,10	2 853,90 €
Ecole Elémentaire Pays Pourpré	2 193,90	2 630,55	4 824,45 €
Ecole Maternelle Moulin à Vent	552,75	827,45	1 380,20 €
Ecole Maternelle Pays Pourpré	907,50	1 358,50	2 266,00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.

QUESTION ORALE

M. le MAIRE rappelle l'objet de la question orale portée par **M. TILLARD** : « Les travaux au sein de la future maison de santé n'ont toujours pas débuté. Certains acteurs locaux comme les pharmaciens de Montfort qui viennent de fusionner s'impatientent tout comme les habitants de la ville. Que se passe-t-il ? Avez-vous des éléments à nous communiquer sur la date effective de début de travaux et un calendrier de livraison ? A quel moment aurons-nous en conseil municipal la présentation de ce que la ville a effectivement acheté ? »

M. LE MAIRE invite **M. GUILLOUËT** à répondre à la question.

« Merci à vous de porter cette question orale. Comme nous le savons toutes et tous, dans le cadre de ce projet de Maison de Santé, nous avons deux acteurs privés principaux : le groupe des professionnels libéraux de Montfort, animé par le docteur Couepel, et le propriétaire, aménageur, M. Gérard Georgeault. La Ville, garante de l'intérêt général, souhaite bien évidemment poursuivre son rôle de facilitateur de ce projet très attendu par la population. Ces dernières semaines, nous étions proches d'une signature de la majorité des acteurs. Au milieu des discussions finales, malgré la présence des conseils juridiques de part et d'autre, un blocage est intervenu sur la question fiscale et sur des différences d'appréciation entre professions. Nous menons depuis 10 jours des échanges répétés afin de clarifier au mieux les attendus de chacune des 2 parties. Une réunion de conciliation est prévue entre les deux parties privées et la mairie à notre initiative dans les tout prochains jours, laquelle devra être conclusive. Nous ne manquerons pas de revenir dans les meilleurs délais vers l'ensemble des élu.e.s à l'issue »

M. TILLARD demande si la Ville a pu acquérir les surfaces complémentaires tel que décidé en séance de conseil municipal fin 2020.

M. LE MAIRE répond que cela est toujours en discussion mais qu'il semblerait qu'il ne soit plus utile d'aller au-delà des 160m² déjà acquis en 2018.

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 25 JANVIER 2021

Dans la perspective du double scrutin des élections départementales et régionales, **M. LE MAIRE** rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux qu'en leur qualité d'élu, la présence de chacun est requise pour la tenue des bureaux de vote ainsi que leur mobilisation afin de toucher un maximum de volontaires (famille, entourage...).

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 31 mai et non le 19 avril comme prévu au planning des instances.

M. TILLARD demande s'il est envisageable de différer le début de la séance à 18h30.

M. LE MAIRE répond que cela est possible, voire même de la repousser à 19h.

M. LE MAIRE remercie à nouveau la radio Fréquence 8 pour leur présence.

La séance est levée à 21h05.

Vu et validé par le secrétaire de séance : Christine FAUCHOUX le 20/05/2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELLIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-50

ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES - PARC DE LA TOUCHERE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU la convention de servitudes entre ENEDIS et NEXITY FONCIER CONSEIL en date du 30 juillet 2012 pour la constitution de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité dans le lotissement « Parc de la Touchère » ;

VU la délibération n°2017-19 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 – Rétrocession dans le domaine communal des ouvrages et réseaux divers communs – Parc de la Touchère – Première tranche ;

VU l'acte de rétrocession dans le domaine communal des ouvrages et réseaux divers communs – Parc de la Touchère – Première tranche en date du 4 mai 2017 ;

VU la délibération n°2019-06 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019 – Rétrocession dans le domaine communal des ouvrages et réseaux divers communs – Parc de la Touchère – Deuxième tranche ;

VU l'acte de rétrocession dans le domaine communal des ouvrages et réseaux divers communs – Parc de la Touchère – Première tranche en date du 2 avril 2019 ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210531-21_50-DE

CONSIDERANT qu'ENEDIS a sollicité son office notarial afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'un poste de transformation d'électricité sur plusieurs parcelles appartenant au domaine communal et cadastrées section A numéro 1526 - 1527 (Parc de la Touchère) ;

CONSIDERANT que la convention sous seing privé signée par NEXITY FONCIER CONSEIL avec ENEDIS avant la rétrocession du lotissement « Parc de la Touchère », transférée à la Ville dans le cadre de la rétrocession, n'a pas été encore publiée au Service de la Publicité Foncière ;

CONSIDERANT que sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitudes avec ENEDIS au Parc de la Touchère.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Notaires de la Visitation.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-51

ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES - SECTEUR DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU la convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de MONTFORT-SUR-MEU en date du 18 avril 2011 pour la constitution de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité dans le secteur du Cimetière ;

CONSIDERANT qu'ENEDIS a sollicité son office notarial afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une servitude de réseau sur plusieurs parcelles appartenant au domaine communal et cadastrées section AT numéro 23-34-38 ;

CONSIDERANT que la convention sous seing privé signée par la Commune de MONTFORT-SUR-MEU avec ENEDIS à l'occasion des travaux, n'a pas été encore publiée au Service de la Publicité Foncière ;

CONSIDERANT que sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitudes avec ENEDIS pour le secteur du Cimetière.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Notaires de la Visitation.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-52

EFFACEMENT DES RESEAUX - GIRATOIRE RD 72

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-109 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 : Avant-projet sommaire et convention financière SDE 35 – Aménagement de l'entrée de ville : giratoire RD 72 ;

VU l'étude technique détaillée décrivant le projet et l'engagement financier, établi aux conditions 2021, pour l'effacement des réseaux dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire au Rocher de Coulon ;

CONSIDERANT que la Collectivité a sollicité le SDE35 pour le lancement de l'étude détaillée pour les travaux sur le réseau électrique et sur les infrastructures de télécommunication, pour le projet de giratoire au Rocher de Coulon sur la RD 72 ;

CONSIDERANT l'estimation de l'opération de travaux sur le réseau électrique :

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	33 860.95 €
TAUX SDE	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	13 544.38 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	20 316.57 €

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210531-21_52-DE

CONSIDERANT que le montant à la charge du bénéficiaire sera appelé en deux fois, à l'avancement des travaux :

- Un acompte équivalant à 50 % du montant prévisionnel de la participation lorsque les travaux seront en cours de réception ;
- Le solde du montant définitif à la charge du bénéficiaire, calculé sur la base du décompte général et définitif de l'opération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'engagement avec le SDE 35 pour les travaux susmentionnés, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- SDE 35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





Secteur : CC03
Commune : MONTFORT-SUR-MEU
N° dossier : PE20-0876

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 mai 2021
LE MAIRE,

ETUDE DETAILLEE
Effacement de réseaux - PE20-0876
Route de Plélan 35160 Montfort-sur-Meu



Estimation de l'opération

Les conditions suivantes sont établies selon les règles du guide des aides 2021. Estimation à nous retourner signée avant le 10 décembre 2021.

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	33 860.95 €
TAUX SDE	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	13 544.38 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	20 316.57 €

Engagement

Par la présente, le bénéficiaire (bénéficiaire des travaux, destinataire des titres de recette) :

Nom, Prénom

Agissant pour le compte de :

Adresse :

N° SIRET :

Code APE :

Sollicite le SDE35 pour le lancement des travaux relatifs à l'opération et s'engage à participer financièrement à ces travaux dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le montant à la charge du bénéficiaire sera appelé en deux fois, à l'avancement des travaux :

- Un acompte équivalant à 50 % du montant prévisionnel de la participation lorsque les travaux seront en cours de réception,
- Le solde du montant définitif à la charge du bénéficiaire, calculé sur la base du décompte général et définitif de l'opération.

Date souhaitée de réalisation des travaux :

Vu et accepté le :

Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Lè trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO**, maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-53

CONVENTION PARTENARIALE – CENTRE DE VACCINATION MONTFORT

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15, L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le projet de convention partenariale pour le fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid-19 de Montfort sur Meu ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort sur Meu, avec l'appui du centre hospitalier de Brocéliande et l'Inter-pôle des professionnels de santé du Pays de Brocéliande, a initié l'ouverture, dès le 22 février 2021, d'un centre de vaccination ambulatoire sur le site du COSEC ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention partenariale pour le fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid-19 de Montfort sur Meu, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout avenant que l'évolution de la situation sanitaire exigerait.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Interpôle du pays de Brocéliande ;
- Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu.
- ARS Bretagne.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21-53
EN DATE DU 31 mai 2021
LE MAIRE,



**CONVENTION PARTENARIALE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE
VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DE MONTFORT-SUR-MEU**

ANNEE : 2021

Entre

LA PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

3 avenue de la Préfecture 35000 RENNES

Représenté par Emmanuel BERTHIER, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DE BRETAGNE,

6 place des Colombes, 35 000 Rennes

Représenté par David LE GOFF, Directeur de la Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine.

LA STRUCTURE PORTEUSE DU CENTRE DE SANTE :

INTER-POLES DU PAYS DE BROCELIANDE

3 rue de la Licorne, 35380 PLÉLAN-LE-GRAND

Représenté par Valérie GRAVIL et Emmanuelle FRIGOUT

N°SIRET: 813 468 477 000 19

N°FINES: XXX

Et (si différent de la structure porteuse)

LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU]

Boulevard Villebois Mareuil 35160 MONTFORT-SUR-MEU

Représenté par Fabrice DALINO, Maire,

Quand elle existe

**LA STRUCTURE PORTEUSE DE LA PLATEFORME DE GESTION DES PROFESSIONNELS RETRAITES ET
ETUDIANTS : CENTRE HOSPITALIER DE MONTFORT-SUR-MEU**

33 rue Saint Nicolas

Représenté par son Directeur Délégué, Monsieur GUILLEVIN Stéphane

N°FINES: 35 000 231 7

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15, L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n° ... en date du ... créant un centre de vaccination contre la Covid 19 à;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire,

Aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur »

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de sortie de l'état d'urgence sanitaire et de l'arrêté préfectoral sus visé.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement d'un Centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre le SARS-COV-2.

Par la présente convention, les parties s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser la mission qui leur est confiée et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 - Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date d'ouverture du centre, le lundi 22 février 2021, et prend fin à sa date de fermeture. Elle pourra être modifiée par les parties par voie d'avenant, après accord unanime de celles-ci, en fonction de l'évolution de la situation épidémique et des dispositions réglementaires en vigueur et ne pourra être dénoncée unilatéralement.

Les dispositions de la convention peuvent être modifiées par voie d'avenant, après accord unanime des parties, afin de prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées, notamment au regard de l'évolution réglementaire et scientifique de la lutte contre le SARS-CoV-2.

Article 3- Missions du Centre de Vaccination

Le Centre de vaccination s'engage à respecter la priorisation des publics bénéficiaires de la campagne de vaccination établie par le Ministère des solidarités et de la santé, l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Préfet.

Il s'engage à favoriser l'accès à la vaccination des personnes en perte d'autonomie ou éloignées du système de santé en raison de l'âge, d'un handicap ou de leur situation sociale en adaptant les modalités de prise de rendez-vous et les partenariats avec les collectivités locales et acteurs des solidarités.

La prise de rendez-vous est organisée par le recours à une plateforme numérique de prise de rendez-vous Doctolib Brocéliande et par une plateforme téléphonique départementale.

Article 4- Modalités d'organisation du centre de vaccination

Les horaires d'ouverture et le nombre de lignes de vaccination sont organisées en fonction d'une concertation territoriale prenant en compte le contexte épidémique, la disponibilité des vaccins et la mobilisation des professionnels pour constituer les équipes.

Le référent du centre de vaccination est : Inter-pôles du Pays de Brocéliande

La vaccination devra être effectuée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment des dispositions du code de la santé publique et des articles 53-1 et 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020.

Le Centre de Vaccination s'appuie sur un médecin superviseur qui veille à l'exécution de la vaccination au sein du centre de vaccination ambulatoire dans des conditions optimales de qualité et de sécurité et le respect de la réglementation en vigueur.

Si nécessaire, le Centre de Vaccination peut recevoir le concours de professionnels extérieurs pour mener sa mission. Selon le statut de ces professionnels, une contractualisation peut s'avérer nécessaire : convention de collaboration, une convention de mise à disposition par l'employeur habituel, un contrat de travail ou un contrat de collaboration libéral (remplacement/adjoint).

Tous les agents concourant au fonctionnement du Centre de Vaccination bénéficient de la protection fonctionnelle de l'Etat pour leurs missions au sein du centre, quel que soit leur statut, dès lors que leur collaboration s'effectue dans un cadre juridique et contractuel déterminé.

Concernant la collecte des données personnelles, les parties concernées devront veiller au respect des règles applicables en la matière et notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, la Loi informatique et libertés ainsi que les dispositions prévues par le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19.

Article 5 – Engagements des différents partenaires pour le fonctionnement du centre de vaccination

Les parties prenantes à la présente convention s'associent afin de permettre le fonctionnement du Centre de vaccination ambulatoire.

Article 5.1 – Engagements de l'ARS

L'ARS Bretagne s'engage à :

- Veiller à la bonne exécution de la présente convention ;
- Participer aux coûts de fonctionnement des centres de vaccination en complémentarité des ressources apportées par les autres partenaires ;
- Informer la structure le plus tôt possible de toute évolution réglementaire pouvant avoir un impact sur son activité au sein du centre de vaccination ;
- Faciliter les liens avec tous les partenaires des pouvoirs publics dans le cadre de la mission d'animation territoriale.

L'ARS est l'interlocuteur privilégié pour évoquer les éventuelles difficultés rencontrées et anticiper les évolutions.

Article 5.1.1 – Financement des charges hors rémunération de professionnels de santé

La contribution financière de l'ARS s'inscrit en complémentarité des apports de ressources par les différents partenaires assurant le fonctionnement du centre de vaccination.

L'ARS peut contribuer financièrement au fonctionnement du centre de vaccination dans le respect des principes suivantes :

- Les établissements de santé qui portent des centres de vaccination bénéficient de crédits fléchés spécifiques pour couvrir les prestations en lien avec leur fonctionnement et ne peuvent donc pas les refacturer à des structures tierces.
- Les ressources mobilisées de manière bénévole par les partenaires publics ou privés pour l'organisation des centres de vaccination ne peuvent faire l'objet d'une compensation financière par l'ARS.

Cette contribution peut couvrir les postes de dépenses suivants :

- Acquisition de petit matériel de diagnostic, de protection, ou informatique ;
- Prestations d'hygiène et de traitement des déchets ;
- Fonctions d'accueil et/ou de secrétariat ;
- Fonction d'organisation, de coordination, et/ou de logistique.

Cette contribution financière n'a pas vocation à couvrir la rémunération des professionnels de santé qui est prise en charge, à titre principal et dans la majorité des cas, par l'assurance maladie, sauf cas spécifiques définis ci-après.

Article 5.1.2 – Rémunération à titre dérogatoire de certains professionnels de santé

Par exception, la structure porteuse de la présente convention, si elle n'est pas connue de l'assurance maladie, peut bénéficier d'une contribution financière de l'ARS lorsqu'elle recourt à des professionnels de santé qui ne sont ni des professionnels de santé libéraux ni des salariés de centres de santé. Dans ce cas de figure, la structure qui porte le centre

contractualise avec le professionnel de santé et bénéficie d'un financement de l'ARS via le fonds d'intervention régional. Le remboursement est opéré sur la base du barème national fixé par l'assurance maladie (cf. site ameli.fr) et en fonction des justificatifs d'activité transmis à l'ARS par la structure.

Il est toutefois fortement recommandé que la structure porteuse s'appuie sur la plateforme territoriale portée par le GHT du lieu d'implantation du centre, quand elle existe, afin que celle-ci assure la gestion des professionnels sus cités ou sur toute autre structure disposant d'un numéro FINESS avec son accord.

Article 5.2 – Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- Autoriser par la voie d'arrêté l'ouverture du centre de vaccination ;
- Assurer la communication autour de l'activité des centres de vaccination ;
- Superviser, en lien avec l'ARS, la gestion des stocks de vaccins et la logistique
- Assurer la sécurité des sites de vaccination au regard des risques de troubles à l'ordre public, de dégradations des biens et de menaces sur l'intégrité des personnes œuvrant au fonctionnement du centre.

Article 5.3 – Engagements de la collectivité territoriale

La collectivité territoriale s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et s'assurer des conditions d'installation ;
- Participer à l'équipement du centre (notamment le mobilier, SI, téléphone, photocopieur, cloisonnement des postes de vaccination...) ;
- Assurer la signalétique permettant l'accès facilité au centre de vaccination ;
- Contribuer par des moyens humains à gérer la file d'attente et l'orientation des patients ;
- Alerter l'ARS de difficultés techniques et organisationnelles ;
- Assurer l'articulation de la communication externe en coordination avec l'ARS et les services de l'Etat.
- S'assurer de la sécurisation du centre en recourant au service de l'Etat.

Article 5.4 – Engagements de la structure porteuse du centre de vaccination

La structure porteuse s'engage à :

- Veiller à l'équipement du centre nécessaire à son fonctionnement (notamment le mobilier, SI, téléphone, photocopieur, cloisonnement des postes de vaccination...) ;
- Veiller au bon usage des locaux mis à disposition et de faire siennes toutes les assurances en responsabilité civile utiles ;
- Déployer les moyens humains nécessaires et établir les plannings pour assurer la vaccination de la population dans le respect du protocole de priorisation, mentionné à l'article 3 précité ;
- Assurer l'accueil : gestion de la file d'attente et orientation des patients en fournissant des moyens dédiés ;

- Assurer l'évolution du dispositif pour s'adapter à l'augmentation des besoins et des moyens ;
- Alerter l'ARS des difficultés techniques ou organisationnelles rencontrées ;
- Informer sans délai l'ARS de tout événement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention (ars-dd35-direction@ars.sante.fr) ;
- Veiller à assurer une communication externe homogène : utilisation de la charte graphique Vaccination COVID du Ministère des Solidarités et de la Santé pour sa communication auprès du public sur le centre de vaccination.

La structure porteuse s'engage à rendre compte de son activité, selon les modalités définies au décours de la campagne de vaccination, dont :

- La déclaration des vaccinations dans le système d'information national « Vaccin COVID » opéré par la Caisse Nationale d'Assurance maladie ;
- L'enregistrement de l'intégralité des rendez-vous pris dans les agendas en ligne ;
- La transmission des données ou informations requises par le Préfet de département, l'Agence régionale de santé de Bretagne ou le Ministère des solidarités et de la santé.

La structure devra veiller à ce qu'aucune donnée à caractère personnel relative aux bénéficiaires de la vaccination ne soit transmise dans le cadre dudit reporting.

Le Centre de Vaccination s'engage également à effectuer les déclarations de pharmacovigilance liées à la vaccination via le portail de signalement de l'Agence nationale de sécurité du médicament ou via l'interface du Si Vaccin COVID.

Gestion des DASRI

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, la gestion des DASRI produits par l'activité de vaccination relève de la responsabilité de la personne morale en charge du centre de vaccination.

Le responsable de la gestion des DASRI se conforme aux modalités de tri, de stockage, de collecte, de traitement et de traçabilité définies en annexe 1. Ces modalités pourront faire l'objet d'évolutions en fonction des directives nationales.

Les surcoûts liés à la gestion des DASRI peuvent faire l'objet d'une contribution financière via le fonds d'intervention régional dans le respect des principes fixés à l'article 5.1.1 de la présente convention.

A cet égard, l'appui du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu a été sollicité. Dès lors, le prestataire en charge du traitement des DASRI assure cette mission pour les déchets émanant du Centre de vaccination à la demande et pour le compte du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu. Les coûts générés par cette prestation seront refacturés (mensuellement ou annuellement) au Centre de vaccination (part collectivités) pour remboursement auprès du Centre Hospitalier ou prise en charge directe par les collectivités.

Article 5.5 – Autres partenaires participant au fonctionnement du centre (protection civile, association de bénévoles, SNSM, ...) – *Seulement en cas d'autres partenaires identifiés*

D'autres partenaires sont également associés pour contribuer au fonctionnement du centre de vaccination sur les missions suivantes :

Le Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu apporte son concours à la commune pour permettre l'ouverture et le fonctionnement du Centre de vaccination notamment sur le volet des ressources humaines.

En sus de la gestion des DASRI, le Centre Hospitalier assure le recrutement et la rémunération des professionnels administratifs dédiés au fonctionnement du Centre de vaccination. Plus précisément, le Centre Hospitalier gère le recrutement des secrétaires médicaux et personnels non médicaux dédiés à la gestion administrative du Centre de vaccination.

Fait à XX en [nb de signataires] exemplaires originaux, le XX

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

**Le Directeur de la Délégation
Départementale,**

Emmanuel BERTHIER

David LE GOFF

Le Maire de Montfort-sur-Meu,

**Le représentant légal de la structure
porteuse,**

Fabrice DALINO

Emmanuelle FRIGOUT

**Le Directeur du Centre Hospitalier de
Montfort sur Meu,**

Stéphane GUILLEVIN

ANNEXE 1

MODALITES DE GESTION DES DASRI

RESPONSABILITE DES DASRI

En application de l'article R. 1335-2 du Code de la santé publique, l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits dans le cadre de la vaccination est à la charge du producteur du déchet.

Ainsi :

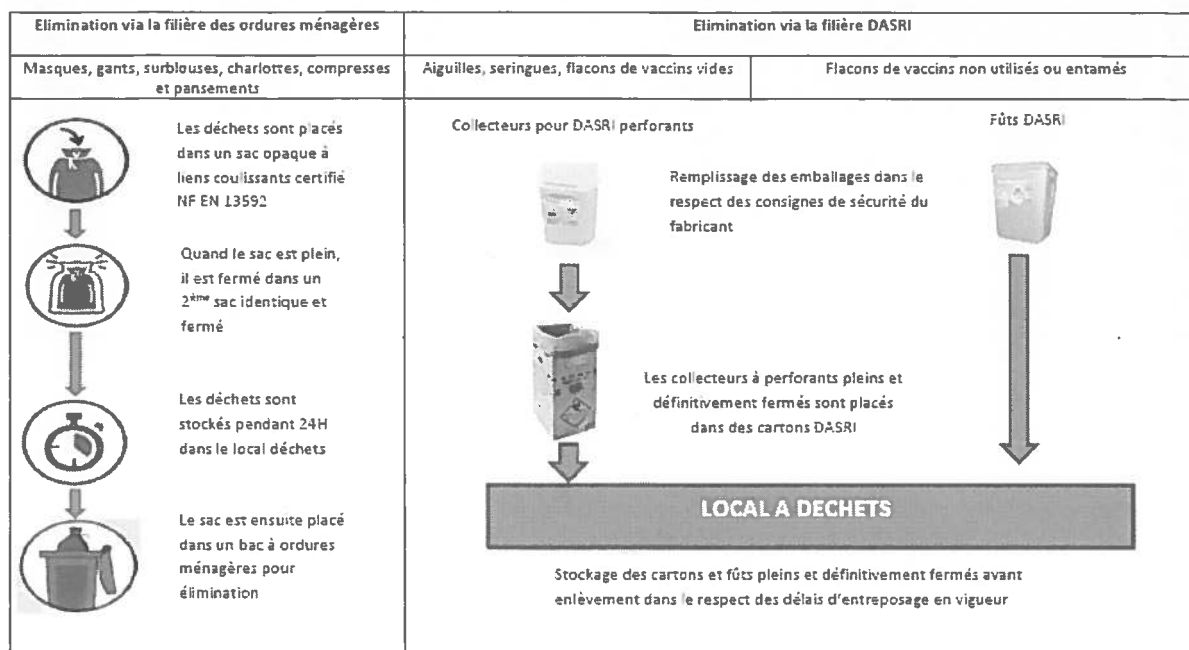
- Lorsque l'établissement dans lequel est réalisée la vaccination dispose préalablement d'une filière DASRI, les DASRI liés à la vaccination sont éliminés via cette filière ;
- Lorsque la vaccination est réalisée par un professionnel libéral de santé dans un établissement (maison d'accueil des personnes âgées par exemple) ne disposant pas de filière DASRI, les DASRI liés à la vaccination sont éliminés via la filière DASRI du professionnel libéral de santé ;
- Lorsque la vaccination est réalisée dans un centre dédié à cet effet :
 - Lorsque ce centre est adossé à un établissement de santé, les DASRI liés à la vaccination rejoignent la filière de l'établissement de santé ;
 - Lorsque ce centre n'est pas adossé à un établissement de santé et qu'il est mis en place à l'initiative de l'Etat, une filière DASRI doit être mise en place à la charge de l'Agence régionale de santé.

TRI DES DECHETS DE VACCINATION

Dans les établissements de santé disposant d'une filière DASRI, les DASRI sont éliminés conformément au protocole DASRI de l'établissement et à la réglementation.

Dans les centres dédiés à la vaccination :

- Les aiguilles, seringues et flacons vides de vaccins sont éliminés dans des boîtes ou mini-collecteurs pour déchets perforants (conformes à la norme NF EN ISO 23907-1 : 2019 ou aux normes NF EN ISO 23907 : 2012 et NFX 30-511 ou à toute autre norme équivalente) ;
- Les boîtes/mini-collecteurs pour déchets perforants définitivement fermés sont ensuite placés dans des caisses en carton avec sac en plastique autrement nommées "emballages combinés" (conformes à la norme NF X 30-507 : 2018 ou à toute autre norme équivalente) dans lesquels ils peuvent être éliminés ;
- Les flacons de vaccins non utilisés ou entamés sont éliminés via la filière DASRI dans des fûts à DASRI ;
- Les équipements de protection individuelle des professionnels (masques, charlottes, sur blouses, gants (pour les soignants présentant des lésions cutanées), etc.) réalisant la vaccination, les compresses et les pansements sont éliminés via le circuit des ordures ménagères dans un double sac plastique pour ordures ménagères opaque, d'un volume adapté (100 litres au maximum), après une période de stockage de 24 heures à température ambiante. Ces sacs disposent d'un système de fermeture fonctionnel (préférer les liens coulissants), et sont de préférence certifiés NF (conformité à la norme NF EN 13592).



ENTREPOSAGE DES DASRI

Les centres de vaccination (hors établissements de santé) disposent d'un local ou d'une zone dédié à l'entreposage des DASRI bien identifié.

Ce lieu est aisément lavable, situé à l'écart du circuit patient et d'accès restreint au personnel en charge de la gestion des déchets et de l'entretien des locaux. Cette zone est de préférence équipée d'un point d'eau pour le lavage des mains ou a minima de solution hydroalcoolique.

La distinction entre les contenants DASRI et déchets assimilables aux ordures ménagères doit être claire. A défaut, les containers doivent être sortis au moment de la collecte.

En fonction des quantités de DASRI produites ou regroupées dans le lieu de vaccination, les déchets sont éliminés dans les délais réglementaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELLIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-54

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération n°18-184 en date du 17 décembre 2018 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire CC_2021/49B en date du 15 avril 2021 ;

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille en date du 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour son dernier renouvellement, a été signé entre la CAF d'Ille-et-Vilaine, Montfort Communauté, les communes de Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et Talensac pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le CEJ fait état des actions menées par les signataires de la présente convention en matière d'« Enfance et Jeunesse » ;

CONSIDERANT que cette dernière, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (PSEJ) par la CAF, arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ arrivant à échéance fin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de poursuivre le partenariat existant avec la CAF, dans une démarche collaborative qui vise à « renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un même territoire » ;

CONSIDERANT que la signature d'une nouvelle CTG avec les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire mutualisé en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire communautaire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale entre les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes qui sera effective au 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- M. le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - DAVID - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-55

DEFINITION DU PERIMETRE DE LA CARTE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7 ;

VU l'article L. 212-7 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n° 13-66 du 6 mai 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission Education / Jeunesse/ Solidarités / Sante / Famille en date du 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort-Sur-Meu souhaite actualiser sa carte scolaire en instaurant une zone neutre dont l'objectif est d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs scolaires sur ses deux groupes ;

CONSIDERANT que, depuis 1963, les périmètres scolaires permettent de gérer les flux de populations scolaires en fonction des capacités d'accueil de chaque établissement scolaire, d'allouer des ressources (financières, humaines) à ces établissements,

CONSIDERANT que les périmètres scolaires assurent l'équilibre entre les besoins d'accueil au regard du nombre d'enfants à scolariser et de leur répartition, les capacités d'accueil des établissements scolaires (surfaces des locaux + nombre d'enseignant),

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210531-21_55-DE

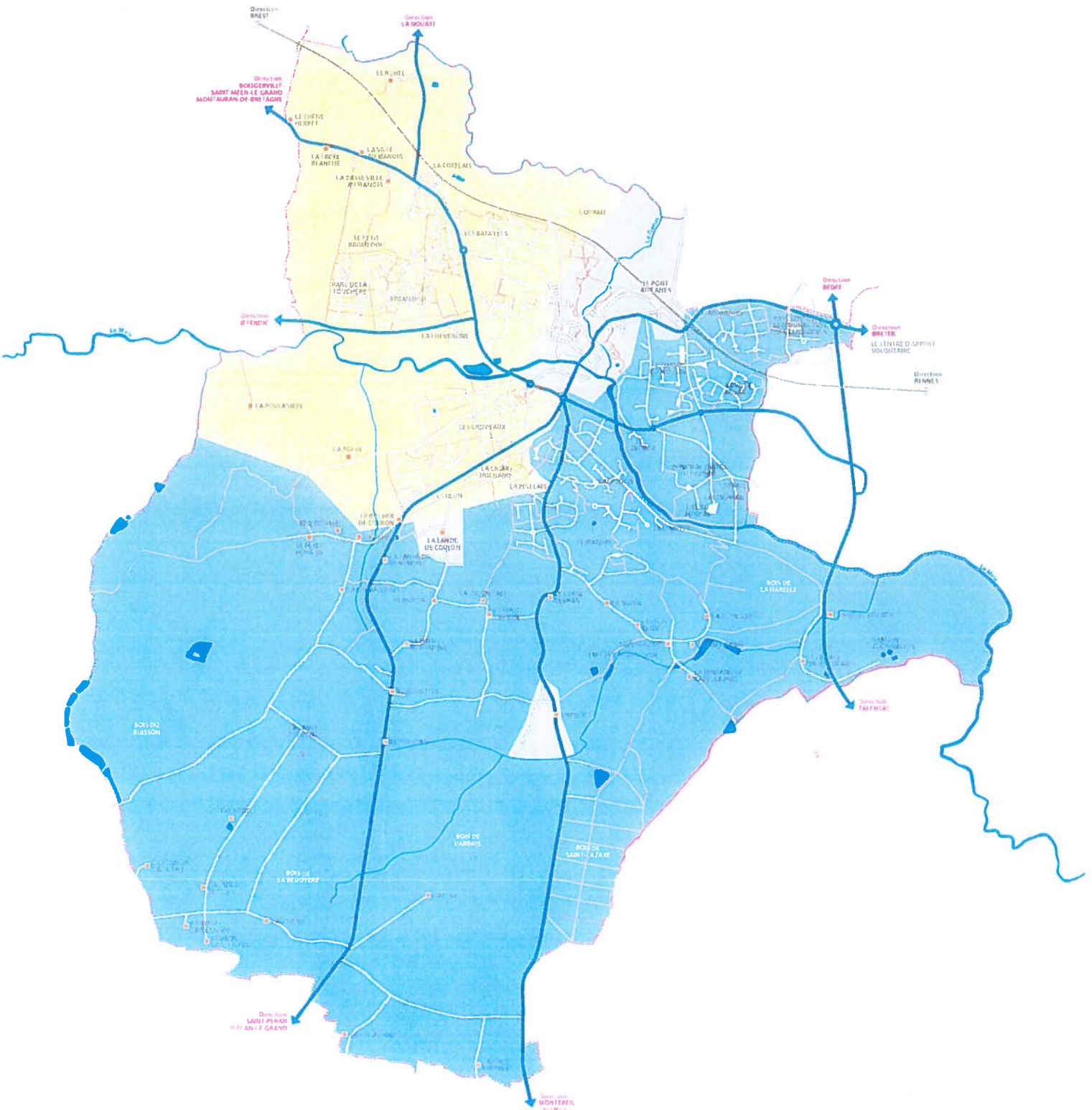
CONSIDERANT que les périmètres scolaires utilisés actuellement ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2013, il semble que ceux-ci soient cohérents entre le groupe scolaire du Pays Pourpré et le groupe scolaire du Moulin à Vent, mais il manque une zone « neutre » afin de pouvoir ajuster les affectations en fonction des effectifs prévus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'actualisation de la carte scolaire par la création de zone neutre en prenant en compte les logements situés dans les secteurs suivants :
 - Centre-Ville
 - Le Coulon « logement collectif »
 - L'Asnière
 - La Lande de Coulon
- **ADOpte** la carte scolaire, annexée à la présente délibération, applicable pour toutes inscriptions scolaires à venir.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO**, maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-56

SOUTIEN DE LA RESIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE AÏDA

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-7,

CONSIDERANT que la résidence mission est un dispositif permettant de soutenir des projets de création, de diffusion et d'actions culturelles portés conjointement par des artistes, des lieux de diffusion et des collectivités dans l'objectif de rencontrer de nouveaux publics,

CONSIDERANT que la Ville s'inscrit depuis plusieurs années dans cette dynamique partenariale,

CONSIDERANT qu'encadrée par le Département, la résidence mission est une pratique de développement culturel reconnu sur les territoires,

CONSIDERANT la proposition de la compagnie Aïda de proposer ce type de résidence sur la Ville avec la possibilité de mettre en œuvre des actions culturelles, de présenter deux représentations de son spectacle « L'invitation au voyage », et de bénéficier de temps de création,

CONSIDERANT l'accompagnement de la Ville à hauteur de 6 700 euros pour la mise en œuvre de cette présence artistique en 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'attribution d'une aide de 6 700 euros à la compagnie Aïda pour l'ensemble des actions susnommées ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce soutien.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-57

ESCAPE GAME 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Culture du 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT la politique d'animation de la Ville mise en œuvre par la collectivité ;
CONSIDERANT les succès rencontrés par les précédentes éditions des *Escape Game* de 2018 et 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de créer une animation ancrée sur le patrimoine local dans ce cadre à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'enregistrer des réservations et encaissements à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création tarifaire suivante à compter du 1^{er} juin 2021 :

• Créneau multi-joueurs forfaitaire	72 €
• Créneau individuel (min. 2 joueurs)	12 €
• Tarif préférentiel créneau multi-joueurs forfaitaire*	48 €
• Tarif préférentiel créneau individuel (min. 2 joueurs) *	8 €

* accordé aux moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du R.S.A., sur présentation de justificatif

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELLIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-58

CAMPING MUNICIPAL LE PRE THABOR - FERMETURE DU CAMPING, TRANSFORMATION EN AIRE DE BIVOUAC ET ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'avis défavorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes du 15 juillet 2019 ;

VU le projet de règlement intérieur de l'aire de bivouac du Pré Thabor ;

CONSIDERANT que la Commune de Montfort-sur-Meu est propriétaire d'un camping de 3 960 m², sans classement, dont la gestion est assurée en régie ;

CONSIDERANT que ce fonctionnement ne donne pas satisfaction à la Municipalité qui doit faire face chaque année à la gestion complexe de cet établissement :

- Des contraintes d'exploitation liées à la gestion de la clientèle (absence d'accueil, installation non déclarée) et aux dégradations récurrentes (sanitaires) ;
- Des impayés récurrents ;
- Les ressources limitées du personnel communal mobilisable sur le site.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210531-21_58-DE

CONSIDERANT le modeste état structurel des installations au regard des standards actuels, des limites d'une gestion en régie, de l'accès difficile au site par les véhicules motorisés devant traverser le parc municipal, mais également de l'avis défavorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes du 15 juillet 2019, la Collectivité a souhaité vérifier les opportunités de requalification de cet équipement ;

CONSIDERANT que la volonté, dans le cadre du développement des itinéraires de randonnée traversant le territoire (GR de Pays, Voie verte V6), de transformer ce site en aire de bivouac avec 3 emplacements pour les randonneurs non motorisés est envisagée, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour cette aire de bivouac ;

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, HUET et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fermer définitivement le camping municipal du Pré Thabor ;
- **DÉCIDE** de transformer le camping municipal en aire de bivouac avec 3 emplacements, avec accès réservé aux véhicules non motorisés (sauf services et secours), sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;
- **ADOpte** le règlement intérieur proposé pour l'aire de bivouac du Pré Thabor, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21-58
EN DATE DU 31 mai 2021
LE MAIRE,



REGLEMENT INTERIEUR

AIRE DE BIVOUAC DU PRE THABOR

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Dispositions générales

Sur l'aire de bivouac du « Pré Thabor », le règlement suivant est d'application pour les usagers :

1. L'aire de bivouac est réservée aux randonneurs et cyclotouristes, pas aux campeurs de longue durée.
Son accès est gratuit.
Il est interdit de passer plus de deux nuits consécutives sur l'aire de bivouac ;
2. Aucun véhicule à moteur, caravane ou remorque n'y est autorisé ;
3. Le bivouac est autorisé exclusivement au sein de l'aire prévue à cet effet et délimitée par des panneaux d'affichage.
Tout campement établi au-delà des emplacements réservés sera considéré comme sauvage et donc passible de poursuites ;
4. Tout abandon de déchet est interdit et passible de poursuites judiciaires ;
5. Tout type de végétation doit être respecté. Couper ou arracher un arbre ou une partie de celui-ci est interdit ;
6. La quiétude de l'endroit et le sommeil des voisins doivent être respectés, notamment entre 21 h et 8 h ;
7. Tout usager de l'aire de bivouac accepte implicitement ce règlement, lequel est affiché sur place ;

Article 2 : Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de l'aire de bivouac et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp devra être réparée à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel l'utilisateur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Article 3 : Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, ...) sont rigoureusement interdits.
Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (sous une tente exemple).
En cas d'incendie, en aviser immédiatement les services de secours.
Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

b) Vol

La responsabilité de la commune ne pourra pas être recherchée en cas de vol.

Article 4 : Infractions au règlement intérieur

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la commune pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après une mise en demeure par la commune de s'y conformer, l'usager pourra être exclu de l'aire de bivouac.

En cas d'infraction pénale, la commune pourra faire appel aux forces de l'ordre.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - DAVID - GRELLIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-59

MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTE - COMPETENCES OBLIGATOIRES : COMPETENCE MOBILITE - AVIS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie Covid-19, reportant au 31 mars 2021 le délai d'adoption d'une délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités par les communautés de communes ;

VU la délibération n°CC/2021/35 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 25 mars 2021 : Modification des statuts de Montfort Communauté - Compétences obligatoires : Compétence Mobilité ;

CONSIDERANT que le territoire de Montfort Communauté, engagé sur les questions des mobilités, a besoin de structurer sa politique autour de ce sujet afin de le rendre encore plus lisible et efficient. La prise de compétence représente à ce titre un enjeu majeur ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté a ainsi adopté une modification de statuts lors du Conseil Communautaire du 25 mars dernier, afin que la compétence Mobilités soit prise par la communauté ;

CONSIDERANT que pour adopter ce transfert de compétence, l'accord des conseils municipaux des huit communes de Montfort Communauté est demandé, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Montfort-sur-Meu, dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** son accord sur la proposition de modification des statuts de Montfort communauté en intégrant la compétence « Mobilité » au sein du bloc de compétences obligatoires.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-60

BUDGET COMMUNAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°01

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2021-30 en date du 22 mars 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 du budget principal de la ville,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 20 mai 2021,

CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire et les mesures gouvernementales destinées à limiter la diffusion sur le territoire du virus « Covid 19 » ;

CONSIDERANT les interdictions en matière de spectacle vivant et d'accueil du public en salle ;

CONSIDERANT les ventes de billets d'entrée déjà effectuées en 2020 lors de l'ouverture de la saison culturelle ;

CONSIDERANT que la collectivité s'est engagée dans une démarche de remboursement auprès des spectateurs ;

CONSIDERANT que les écritures en recettes et en dépenses sont opérées sur deux exercices comptables différents ;

CONSIDERANT que cette temporalité impose d'utiliser le compte de dépenses 673 - Titres annulés sur exercice antérieur ;

CONSIDERANT le besoin de crédits sur le chapitre 67 ;

Il est proposé la Décision Modificative N°01 suivante sur le budget 2021 :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	-	€
Chapitre 011 :	-	6 890,00 €
6042 : Achats prestations de services	-	3 490,00 €
60628 : Autres fournitures non stockées	-	400,00 €
60632 Fournitures de petit équipement	-	800,00 €
6182 : Documentation générale et technique	-	600,00 €
6228 : Divers	-	1 100,00 €
6281 : Concours divers (cotisations...)	-	500,00 €
Chapitre 67 :	+	6 890,00 €
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	6 890,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°01 afin d'abonder le chapitre 67 et ainsi permettre le remboursement des billets d'entrée de la saison culturelle

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-61

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FOURRIERE AUTOMOBILE PAR LES PROPRIETAIRES DES VEHICULES CONTREVENANTS
--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route, articles L.325-1 et suivants et R.417-9 à 417-13 ;

VU le Décret 96-476 du 23 mai 1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU l'avis favorable de la commission « Ressources Internes » en date du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville est parfois amenée à solliciter des prestations de mise en fourrière pour des questions de sécurité et/ou de salubrité sur la voie publique ;

CONSIDERANT que le coût de l'enlèvement de ces véhicules est alors supporté par le budget communal ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210531-21_61-DE

CONSIDERANT que cette charge financière incombe en réalité aux propriétaires des véhicules contrevenants ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à refacturer les frais de mise en fourrière aux propriétaires des véhicules contrevenants et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent au coût préalablement supporté par la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables associées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - DAVID - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-62

**GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT (TRAVAUX RESIDENCE
AUTONOMIE DE L'OURME)**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes en date du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt des travaux entrepris au sein de la résidence autonomie de l'Ourme,

CONSIDERANT la liste des emprunts déjà garantis par la Ville et plus particulièrement ceux déjà garantis à Espacil Habitat,

CONSIDERANT le niveau des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité,

CONSIDERANT le respect des ratios prudentiels bien qu'ils ne soient pas obligatoires en matière de logement social,

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210531-21_62-DE

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt conventionné :

- Prêteur : Banque des Territoires
- Montant : 318 842,00 €
- Durée : 20 ans
- Annuité : Annuelle (17 K€)
- Type : Prêt à taux fixe de 0.60%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 318 842 € souscrit par Espacil Habitat auprès de la Banque des Territoires ;
- **PRÉCISE** que la garantie est accordée aux conditions précisées ci-avant ;
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur ;
- Espacil Habitat.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-63

DÉPENSES « FÊTES & CÉRÉMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales ;

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT la requête du comptable public relative à la définition des dépenses résultant de l'organisation des fêtes et cérémonies ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les dépenses à imputer sur le compte 6232 de la nomenclature comptable ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une délibération de principe ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210531-21_63-DE

Il est proposé d'une manière générale la liste de dépenses suivantes :

- Prestations de service (traiteur, créations graphiques, poste de secours, organisation d'ateliers...)
- Animation (rémunération des artistes, techniciens, conférenciers... y compris les frais annexes de cotisations ou droits d'auteur, SACEM, catering, frais de déplacement, d'hébergement, et de restauration)
- Communication (annonces, publicités et parutions liées aux manifestations)
- Goûter & cocktail (alimentation, boisson, petites collations, bonbons, frais de restauration à emporter ou sur place...)
- Location de matériel
- Transport de biens
- Gratifications (bouquets ; médailles ; chèques-cadeaux ; paniers garnis ; coupes, trophées, jouets, livres ou autres cadeaux)
- Couronnes et gerbes mortuaires

Ayant trait aux :

- Cérémonies officielles (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, ...)
- Inaugurations
- Vœux/temps de convivialité de la municipalité à la population, au secteur associatif et/ou aux agents de la collectivité
- Évènements liés à la carrière des agents (mutation, fin de stage, médaille du travail, départ en retraite...)
- Évènements familiaux (naissance, mariage/PACS, décès)
- Évènements importants concernant toute personne ayant un lien privilégié avec la commune ou ayant œuvré pour elle
- Récompenses sportives, culturelles, militaires...

CONSIDERANT la particularité des cadeaux faits aux agents de la collectivité, il est proposé que les gratifications qui leur sont remises soient limitées à 500 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la liste des dépenses à imputer au 6232 telle que proposée ;
- **VALIDE** la liste des événements considérés comme « Fêtes & Cérémonies » telle que proposée ;
- **VALIDE** le seuil de 500 € comme montant plafond des gratifications pouvant être offertes aux agents de la collectivité.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - DAVID - GRELIER - F JET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-64

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL « NOMOSPHERE » MARCHÉ N°2020TRA005 - DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU WIFI PUBLIC - WIFI4EU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°19-176 du 04 novembre 2019, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le déploiement du réseau WIFI public « WIFI4EU »,

VU la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par la commune d'Iffendic,

VU l'acte d'engagement signé et notifié à l'attributaire le 06 mars 2020,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 20 mai 2021,

CONSIDERANT le projet « WIFI4EU » dans lequel souhaitait s'engager la commune de Montfort-sur-Meu en intégrant un groupement de commandes ;

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes, désignant la commune d'Iffendic comme coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des co-contractants, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210531-21_064-DE

CONSIDERANT l'acte d'engagement signé et notifié le 06 mars 2020, attribuant le marché à la société NOMOSPHERE ;

CONSIDERANT le bon de Commande n°1 relatif à la tranche ferme, régulièrement signé par Madame Delphine DAVID, Maire de la Commune de Montfort-sur-Meu le 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT que la prestation a été bien exécutée dans les conditions réglementaires du marché, et que la facture relative à la tranche ferme (s'élevant à 1417.00 € HT, soit 1700.40 € TTC) doit être acquittée ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commande demeure incomplète (défaut de signature du Maire en fonctions) et qu'un changement de Maire est intervenu en date du 04 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la nouvelle municipalité ne souhaite pas poursuivre la mission (2 tranches optionnelles) ;

CONSIDERANT que la volonté initiale et l'engagement de la commune de Montfort-sur-Meu sont démontrés par l'existence de la délibération N°19-176 du 04 novembre 2019 d'une part, et la signature du bon de commande n°1 d'autre part, les parties prenantes ne contestent pas la somme due et s'entendent donc sur l'unique versement à opérer pour solder ce marché (1417.00 € HT, soit 1700.40 € TTC).

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à produire et/ou à signer tout autre document nécessaire à la liquidation du solde du marché ;
- **VALIDE** la mise en paiement du solde du marché.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur,
- L'entreprise Nomosphère.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

« MARCHÉ N°2020TRA005 DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU WIFI PUBLIC – WIFI4EU »

Entre les soussignés :

La Commune de Montfort-sur-Meu, représentée par Monsieur Fabrice DALINO, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2021-xx du 31 mai 2021 ;

D'une part ;

Et la société « NOMOSPHERE¹ », située 29 boulevard Edgar Quinet à Paris, représentée par Monsieur Bruno WEINREICH, PDG ;

D'autre part ;

Préambule :

En 2019, la ville de Montfort-sur-Meu décide d'intégrer un groupement de commandes pour le déploiement du réseau WIFI public – WIFI4EU, en lien avec l'EPCI Montfort Communauté (Délibération N°19-176 du 04 novembre 2019).

Une Convention de groupement de commandes a été établie, désignant la commune d'Iffendic comme coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des co-contractants, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. En revanche, l'exécution demeure assurée par chaque commune, membre du groupement constitué.

A l'issue de la consultation lancée par le coordinateur, le marché a été attribué et notifié à l'entreprise « NOMOSPHERE », située à Paris (14^{ème} arrondissement), le 06 mars 2020.

L'étude technique et financière de couverture WIFI de la ville (tranche ferme, sur Bon de Commande) a été réalisée de Mai à Juin 2020. Néanmoins, le solde de cette prestation d'un montant de 1 417.00 € HT (1700.40 € TTC) n'a à ce jour toujours pas été versé à la société.

Aucun litige n'oppose la ville de Montfort-sur-Meu et NOMOSPHERE mais les pièces transmises au comptable public aboutissent au rejet du mandat de paiement (en raison d'un défaut de signature sur la Convention du groupement de commandes originel).

Dans la mesure où la collectivité reconnaît que la prestation a bien été exécutée dans les termes prévus initialement au contrat, le présent protocole transactionnel vise à :

- Récapituler la vie du marché,
- Permettre de régler la facture due au prestataire (somme non-contestée correspondant à la seule tranche ferme), et solder ce marché (tranches optionnelles non-validées).

Les parties mettent ainsi fin au règlement du marché et préviennent tout sujet de contestation à venir conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

¹ Siège Social : 53, avenue la Pierre Vallée - Z.A. de L'Estuaire – 50 220 POILLEY

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Procédure

Groupement de commandes : Octobre / Novembre 2019

- Délibération N°19-176 du 04 novembre 2019 approuvant la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le déploiement d'un réseau public WIFI ;
- Etablissement d'une Convention entre la ville d'Iffendic (coordinateur) et 6 autres des communes de Montfort Communauté, précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement, pour passer un marché global relatif au déploiement d'un réseau public WIFI4EU sur le territoire considéré ;

Consultation : Novembre / Décembre 2019

Forme du marché : Procédure adaptée

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un minimum et un maximum en valeur (1 tranche ferme + 2 tranches optionnelles)

Durée du marché : 12 mois (reconductible une fois, pour 12 mois)

Date limite de réception des offres : vendredi 20 décembre 2019 (12h00)

Attribution : le 06 mars 2020, à la société « NOMOSPHERE », située à Paris, 14^{ème} arrondissement (siège social à POILLEY) ;

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial et global du marché, pour l'ensemble des membres du groupement de commandes, a été défini dans l'Acte d'Engagement à :

- Tranche ferme : 8 502.00 € HT (10 202.40 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : 77 556.00 € HT (93 067.20 € TTC)
- Tranche optionnelle 2 : 3 780.00 € HT (4 536.00 € TTC)

- Application des prix établis dans le Bordereau Des Prix engageant le titulaire, aux quantités réellement exécutées
- Taux de TVA applicable : 20 %
- Aucun avenant n'a été conclu entre les parties

Article 3 : Exécution du marché

- 13 mars 2020 : émission du Bon de Commande n°1 relatif à la tranche ferme, signé par Madame Delphine DAVID, Maire de la commune de Montfort-sur-Meu
- 05 mai 2020 : établissement, par la commune d'Iffendic (coordinateur du groupement), de l'Ordre de Service invitant le prestataire à démarrer sa mission (tranche ferme) à compter du 25 mai 2020
- Été 2020 : réalisation de l'étude technique et financière des sites pressentis pour le déploiement du réseau public WIFI4EU (tranche ferme) par NOMOSPHERE
- 15 janvier 2021 : réception de la facture correspondante (FAC2101NSP00060), d'un montant de 1 417.00 € HT (1 700.40 € TTC) pour la commune de Montfort-sur-Meu

Article 4 : Règlement de la prestation

Le titulaire a adressé sa facture FAC2101NSP00060 datée du 15 janvier 2021, relative à la tranche ferme effectivement réalisée.

La commune a présenté le mandat de paiement correspondant en Trésorerie, accompagné des pièces justificatives disponibles. Néanmoins, il apparaît que le comptable public a rejeté les demandes successives de paiement, au motif que la Convention du groupement de commandes n'était pas signée par Madame Delphine DAVID, Maire de Montfort-sur-Meu en 2019.

Un changement de municipalité étant intervenu le 04 juillet 2020, il s'avère que la signataire originellement habilitée, n'est plus en fonctions.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210531-21_064-DE

Considérant que le Bon de Commande n°1 Delphine DAVID le 13 mars 2020, démontre la volonté d'engager la commune dans ce projet, et que la prestation a été conformément réalisée par NOMOSPHERE dans les conditions du marché (prix, délai d'exécution...), la facture correspondante dont le montant n'est pas contesté, doit être acquittée.

La pièce justificative nécessaire au règlement du solde du marché étant le présent protocole transactionnel, les parties prenantes s'entendent pour considérer l'omission de signature sur la Convention du groupement de commandes comme une simple erreur matérielle manifeste, sans effet sur la poursuite de la procédure de passation du marché.

Article 5 : Effets de la transaction

Le présent protocole transactionnel :

- entraîne le règlement de la facture datée du 15 janvier 2021 soldant le marché pour la commune de Montfort-sur-Meu pour un total de 1 417.00 € HT (1 700.40 € TTC).
- emporte la renonciation pour chacune des parties à toute instance ou action née ou à naître découlant des rapports contractuels qui les ont liées.

Fait en deux exemplaires,

Pour NOMOSPHERE

Bruno WEINREICH,
PDG

A Paris, Le

Pour la Ville de Montfort-sur-Meu

Fabrice DALINO,
Maire

A Montfort-Sur-Meu, Le

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELLIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-65

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2021

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 79

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade, portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210531-21_65-DE

- **Service Bâtiments**

CONSIDERANT qu'un agent polyvalent de maintenance des bâtiments, titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/2021.

CONSIDERANT que suite à la procédure de recrutement, un adjoint technique va être nommé à compter du 01/07/2021 par recrutement direct sur le poste vacant.

CONSIDERANT la nécessité de transformer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique dans le tableau des effectifs au 01/06/2021.

- **Service Propreté Urbaine**

CONSIDERANT que le chef d'équipe propreté urbaine, titulaire sur le grade d'agent de maîtrise, a fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2021

CONSIDERANT que suite à la procédure de recrutement, une adjointe technique principale 2^{ème} classe est recrutée par mutation au 15/05/2021

CONSIDERANT qu'un agent de propreté urbaine, titulaire sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 01/03/2021

CONSIDERANT la procédure de recrutement en cours pour le remplacer sur le grade d'adjoint technique

CONSIDERANT la nécessité de transformer le poste d'agent de maîtrise en adjoint technique dans le tableau des effectifs au 01/06/2021.

- **Médiathèque Lagirafe**

CONSIDERANT le développement croissant des activités de la médiathèque Lagirafe depuis son ouverture en juin 2014

CONSIDERANT qu'initialement le fonctionnement de la médiathèque s'appuyait sur une équipe composée de 7 ETP

CONSIDERANT l'effectif actuel composé de 5 agents titulaires et d'un agent contractuel sur poste non permanent

CONSIDERANT le renfort de contrats aidés de 2014 à 2020

CONSIDERANT la nécessité de stabiliser les effectifs de la médiathèque en créant un poste d'aide-bibliotechnicien/ne

CONSIDERANT le nouveau projet de service

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au tableau des effectifs au 01/06/2021.

- **Service périscolaire - ALSH**

CONSIDERANT que dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, il convient de stagiairiser 3 animatrices contractuelles au 01/07/2021, par recrutement direct sur postes vacants d'adjoint d'animation à temps complet.

CONSIDERANT que les 3 postes existent au tableau des effectifs mais doivent être régularisés par création au 01/06/2021 pour être en correspondance avec la demande de délibération du Trésorier.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs dans les filières : technique, culturelle et animation

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les suppressions et les créations des postes ainsi présentées :

POSTES			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
1 Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl à TC	01/06/2021	1 Adjoint Technique à TC	01/06/2021
1 Agent de Maîtrise à TC	01/06/2021	1 Adjoint Technique à TC	01/06/2021
-	-	1 Adjoint du Patrimoine à TC	01/06/2021
-	-	3 Adjoints d'animation à TC (Régularisation)	01/06/2021

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs qui en découlent ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-66

CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210531-21_66-DE

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste non permanent pour animer l'Escape Game ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** le poste non permanent, tel que présenté ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 28/06 AU 19/09/2021			
1	ADJOINT D'ANIMATION	32/35	Animateur/trice d'Escape Game

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- M. le Trésorier.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

21 mai 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

TH/LT/21-67

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES RÉUNIONS A CARACTÈRE POLITIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 mars 2012 portant sur les modalités de mise à disposition des salles municipales pour les réunions à caractère politique,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mises à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT que 3 salles municipales peuvent être mises à disposition des candidats qui en feraient la demande pour la tenue d'une réunion à caractère politique, en fonction de leur besoin et de la disponibilité de la salle sollicitée,

CONSIDERANT que le terme candidat est entendu au sens large, il comprend le candidat en tant que personne physique, la liste, le parti politique, le comité de soutien,

CONSIDERANT que les salles qui pourront être mises à disposition sont les suivantes :

Salles	Capacité maximale
Disous	80 places
Avant-Scène	200 places
Confluent	450 places

CONSIDERANT que la salle des Disous est mise à disposition gratuitement, sans limitation du nombre de prêts, à chaque candidat, liste, parti politique ou comité de soutien qui en fera la demande, en fonction de la disponibilité, au vu des réservations antérieures,

CONSIDERANT que l'Avant-scène et le Confluent seront mis à disposition gratuitement, dans la limite d'une seule réunion par candidat ou liste candidate à un scrutin et par tour de scrutin, quel que soit le demandeur (le candidat personne physique ou la liste, le parti politique ou le comité de soutien correspondant),

CONSIDERANT que toute mise à disposition supplémentaire de l'Avant-scène ou du Confluent donnera lieu au paiement du tarif en vigueur,

CONSIDERANT qu'après vérification par les services municipaux compétents de la disponibilité de la salle, le demandeur devra confirmer sa réservation par écrit,

CONSIDERANT que la réservation sera effective et définitive à la signature du contrat de réservation,

CONSIDERANT que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement de chaque salle et des exigences sanitaires gouvernementales en vigueur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les modalités de prêts proposées ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



2ème partie

**DÉCISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2021-31	09/04/2021	DIA - 5 rue de Boutavent	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-32	13/04/2021	DIA – 8 rue de L'Horloge	Urbanisme	Appartement
2021-33	13/04/2021	DIA – 3 rue du Grand Clos	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-34	13/04/2021	DIA- 2 impasse des Ursulines	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-35	13/04/2021	DIA- 9 place de la Cohue	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-36	13/04/2021	DIA - 7 rue Duguay Trouin	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-37	13/04/2021	DIA – 24 Rue Saint Nicolas	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-38	13/04/2021	DIA – 32 Boulevard Villebois Mareuil	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-39	13/04/2021	DIA- 17 Rue Paul Féval	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-40	22/04/2021	Acceptation indemnité de sinistre – Dégradations d'un candélabre et d'une borne à incendie + 400 m ³ d'eau déversés (Lotissement des Tardivières), en date du 11 juillet 2020	Marchés Publics	Assurance SMACL (Dommages aux biens 2020)
2021-41	22/04/2021	Acceptation indemnité de sinistre – Dégradations d'un panneau de signalisation implanté sur le rond-point de la Tannerie, en date du 17 janvier 2021	Marchés Publics	Assurance GROUPAMA (Dommages aux biens 2021)
2021-42	22/04/2021	Acceptation indemnité de sinistre – Dégradations d'un candélabre (2 Boulevard Pasteur), en date du 22 février 2021	Marchés Publics	Assurance GROUPAMA (Dommages aux biens 2021)
2021-43	05/05/2021	Attribution MAPA « Programme de travaux 2021 pour le renouvellement de l'éclairage public de la ville »	Marchés Publics N°2021TRA001	<u>Candidat retenu :</u> SPIE CityNetworks
2021-44	05/05/2021	Attribution MAPA « Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire du Moulin à Vent »	Marchés Publics N°2021TRA002	<u>Candidat retenu :</u> SER AL FER SARL

2021-45	11/05/2021	Acceptation indemnité de sinistre – Dégradations d'un candélabre (Rue de Gergovie), en date du 26 janvier 2021	Marchés Publics	Assurance GROUPAMA (Assureur automobile du responsable du sinistre → paiement direct)
2021-46	12/05/2021	Acceptation indemnité de sinistre – Incident électrique sur 3 compresseurs de froid (restauration scolaire), en date du 09 novembre 2020	Marchés Publics	Assurance SMACL (Dommages aux biens 2020)
2021-47	21/05/21	Demande de subvention – SDE 35 – Programme EP 2021	Finances	Recette attendue : ~ 4 400 €
2021-48	21/05/21	Demande de subvention – Région Bretagne - Perches motorisées Confluent	Finances	Recette attendue : ~ 2 100 €
2021-49	25/05/2021	DIA - 4 rue de l'Horloge	Urbanisme	Appartement
2021-50	25/05/2021	DIA – 8 impasse du Douro	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-51	25/05/2021	DIA – 42 boulevard Carnot	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-52	25/05/2021	DIA – 8 rue de Brocéliande	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-53	25/05/2021	DIA – 22 rue du Clos St Jean	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-54	25/05/2021	DIA – 10 rue du Tibre	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-55	25/05/2021	DIA – 47 rue de Talensac	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-56	25/05/2021	DIA – 6 Rue Angèle Vannier	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-57	25/05/2021	DIA – 13 rue du Puits	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-58	25/05/2021	DIA – 16 rue Saint Nicolas	Urbanisme	Appartements
2021-59	25/05/2021	DIA – 23 rue de Coulon	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-60	25/05/2021	DIA – 7 rue de Rennes	Urbanisme	Terrain à construire
2021-61	27/05/2021	Modification de la régie de recettes droit de place	Finances	

2021-62	02/06/21	Définition coût élève 2020	Finances	Maternelle : 1 287.06 € Elémentaire : 533.88 €
2021-63	02/06/21	Définition Dotation Notre-Dame 2021	Finances	138 704.90 €
2021-64	07/06/21	Demande de subvention – CARSAT & Conseil Départemental – Construction d’une salle d’activités à la résidence autonomie de l’Ourme	Finances	Appel à projet Carsat 60% + Conseil Dép. : 20%
2021-65	10/06/21	Suppression de la régie de recettes « accueil et prestations de services liées a la réception spontanée des voyageurs sur le territoire communal »	Finances	
2021-66	10/06/21	Suppression de la régie de recettes « camping »	Finances	
2021-67	18/06/2021	Acceptation indemnité de sinistre – Dégradations d’un candélabre (Rue Paul Feval), en date du 22 avril 2021	Marchés Publics	Assurance GROUPAMA (Dommages aux biens 2021)
2021-68	21/06/2021	Modification de la régie de recette promotion de la vie de la Cité	Finances	
2021-69	02/07/2021	Attribution MAPA « Travaux de construction d'un hangar couvert non clos au Centre Technique Municipal de Montfort-sur-Meu »	Marchés Publics N°2021TRA003	<u>Candidat retenu</u> : NOBA
2021-70	02/07/2021	Attribution MAPA « Travaux de création et d'élargissement d'une voie cyclable de l'Étang de la Cane à la Salle des Batailles »	Marchés Publics N°2021TRA004	<u>Candidat retenu</u> : SAS PIGEON TP
2021-71	02/07/2021	Attribution MAPA « Travaux de rénovation de l’Avant-Scène » (2 LOTS : 1-Couverture 2-Menuiseries extérieures)	Marchés Publics N°2021TRA005	<u>Candidat(s) retenu(s)</u> : Lot 1- INFRUCTUOSITÉ Lot 2- MENUISERIE BÉRRÉE
2021-72	23/06/2021	DIA – 15 Place de la Cohue	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-73	23/06/2021	DIA – 14 rue du Tibre	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-74	23/06/2021	DIA – 15 rue des Echevins	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-75	23/06/2021	DIA – 4 Allée Edith Piaf	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-76	23/06/2021	DIA – 43 résidence La Montagne	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-77	23/06/2021	DIA – Ruelle du Couvent	Urbanisme	Terrain
2021-78	23/06/2021	DIA – 6 route de Plélan	Urbanisme	Maison d’habitation

2021-79	23/06/2021	DIA – 1 impasse George Sand	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-80	23/06/2021	DIA – 4 boulevard du Colombier	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-81	23/06/2021	DIA – 4 rue du Tage	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-82	23/06/2021	DIA – 54 résidence La Montagne	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-83	23/06/2021	DIA – 37 boulevard Carnot	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-84	23/06/2021	DIA – 15 rue Duguesclin	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-85	28/06/2021	DIA – 8 boulevard Balzac	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-86	28/06/2021	DIA 17 Boulevard Villebois Mareuil	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-87	28/06/2021	DIA – 3 rue Angèle Vannier	Urbanisme	Maison d’habitation

3^{ème} partie

**ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté	Objet
25/05/2021	2021-01	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association Pétanque Montfortaise – Championnat triplettes départemental
31/05/2021	2021-02	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Entente athlétique Pays de Brocéliande – Championnat départemental athlétisme
31/05/2021	2021-03	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Les Equisports du Pays de Montfort – Concours Dressage
31/05/2021	2021-04	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Les Equisports du Pays de Montfort – CSO Jumping Elevage
31/05/2021	2021-05	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Les Equisports du Pays de Montfort – CSO Jumping Pro Elite
31/05/2021	2021-06	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Les Equisports du Pays de Montfort – CSO Jumping Pro 2
31/05/2021	2021-07	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Les Equisports du Pays de Montfort – CSO amateur - pro
11/06/2021	2021-08	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Basket Club – Tournoi 3x3
10/06/2021	2021-09	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Les Equisports du Pays de Montfort – CSO Jumping Elevage
14/06/2021	2021-10	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Roller artistique d'Ille-et-Vilaine – Gala de fin d'année
12/06/2021	2021-11	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Club de l'Amitié – Concours de palets

ARRETES POLICE

Date	N° arrêté	Objet
01/04/2021	2021-94	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – Restaurant O THAI
01/04/2021	2021-95	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation piétonne – 3 Hennau le 16 avril 2021 – Ramonage Services
01/04/2021	2021-96	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – Courtage Delaunay
01/04/2021	2021-97	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – 32/34/38 rue Saint Nicolas – 16 mai 2021
02/04/2021	2021-98	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – Mme ESNAULT
02/04/2021	2021-99	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – Mme MAIGNAN
02/04/2021	2021-100	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – M. CHANTREL

08/04/2021	2021-101	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – 22 place de la Gare – construction 21 logements
08/04/2021	2021-102	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de circulation et de stationnement – travaux des boulevards – KERAVIS – du 26 avril au 28 mai 2021
09/04/2021	2021-103	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – La Vie Claire des Montfortais – M. Jean-Baptiste GUEGUEN
09/04/2021	2021-104	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – Agence O ² Care Services – M. Kevin LAURENT
09/04/2021	2021-105	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – AREHA – du 19 avril au 14 mai 2021
12/04/2021	2021-106	Arrêté portant prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – AREHA – du 17 mai au 28 mai 2021
12/04/2021	2021-107	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SNAT - 18 rue Saint Louis Marie – du 21 avril au 4 mai 2021
13/04/2021	2021-108	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation et du stationnement – SNAT -13 rue Duguesclin – du 22 avril au 4 mai 2021
13/04/2021	2021-109	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SANTERNE – secteur Bertel – du 26 avril au 23 juillet 2021
13/04/2021	2021-110	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – VEOLIA – rue Raoul 1 ^{er} – du 3 mai au 14 mai 2021
16/04/2021	2021-111	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – CR2M – boulevard de la Duchesse Anne et rue Raoul 1 ^{er} – du 19 au 23 avril 2021
20/04/2021	2021-112	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation et du stationnement – SNAT -15 Bd Carnot – du 26 avril au 7 mai 2021
20/04/2021	2021-113	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation et du stationnement – SNAT -10 Bd Carnot – du 26 avril au 7 mai 2021
21/04/2021	2021-114	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation – travaux réseau EU – 41-43 rue de Rennes – du 26 avril 2021 au 7 mai 2021
21/04/2021	2021-115	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification du stationnement – remplacement DAB Banque Populaire – le 17 mai 2021
23/04/2021	2021-116	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – cérémonie du 8 mai 2021- place de l'Eglise
23/04/2021	2021-117	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – VFTP – impasse de l'Ebranchoir du 26 avril au 12 mai 2021
27/04/2021	2021-118	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – association Cêhapi – action de nettoyage – samedi 8 mai 2021
27/04/2021	2021-119	Arrêté portant réglementation de la circulation – rue du 11 juin 1944 – du 27 au 30 avril 2021
28/04/2021	2021-120	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi –M. Fabrice CAILLARD
28/04/2021	2021-121	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – M. Nicolas LEFEUVRE
28/04/2021	2021-122	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – Mme Sylvie LETESSIER

28/04/2021	2021-123	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – Mme Françoise PICARD
28/04/2021	2021-124	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – Mme Claudine RICHOMME
28/04/2021	2021-125	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – M. Jérôme RODIER
28/04/2021	2021-126	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – M. Jean-François TENAILLEAU
28/04/2021	2021-127	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – M. Frédéric TOSTIVINT
28/04/2021	2021-128	Arrêté annule et remplace n°2021-67 portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – Mme Patricia VAN HAES BROCK
28/04/2021	2021-129	Arrêté annule et remplace n°2021-65 portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – M. Dominique ROUVRAIS
03/05/2021	2021-130	Arrêté autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – 40 et 42 rue Saint Nicolas – Déménagements Pommereul le 6 mai 2021
03/05/2021	2021-131	Arrêté autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – place de la gare (parking) – entreprise Schmitt – du 5 au 7 mai 2021
05/05/2021	2021-132	Arrêté autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – M. DOUILLET David
05/05/2021	2021-133	Arrêté autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – M. KERBOUET Jean-Paul
05/05/2021	2021-134	Arrêté autorisation d'occupation du domaine public – Food Truck M. GUENE – du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021
05/05/2021	2021-135	Arrêté autorisation d'occupation du domaine public – Food Truck M. MAGHALES – du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021
06/05/2021	2021-136	Arrêté portant abrogation de l'arrêté 2015-03 du 7 janvier 2015 – déjections canines – infraction Code Pénal
07/05/2021	2021-137	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – 14 et 16 rue de Guittai – du 12 mai au 30 juin 2021
07/05/2021	2021-138	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation circulation et stationnement – 2-4-6 rue du Grand Clos – lundi 24 mai 2021
07/05/2021	2021-139	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – rue Raoul 1 ^{er} - Véolia
10/05/2021	2021-140	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – plan d'eau côté Garun parc municipal – mercredi 12 mai 2021
10/05/2021	2021-141	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SARL Minier – 54 rue Saint Nicolas
11/05/2021	2021-142	Arrêté portant réglementation du régime de priorité au carrefour De Gaulle/11 juin 1944 – à compter du 11 mai 2021
12/05/2021	2021-143	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine publique et modification de la circulation – AREHA – secteur Grippeaux – du 28 mai au 11 juin 2021
19/05/2021	2021-144	Arrêté portant permis temporaire d'occupation du domaine public – terrasse le Galop'1 – du 19 mai au 9 juin 2021
19/05/2021	2021-145	Arrêté portant permis temporaire d'occupation du domaine public – terrasse le P'tit en K – du 19 mai au 9 juin 2021

19/05/2021	2021-146	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation – Bouchard Construction – 24 et 25 mai 2021
20/05/2021	2021-147	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – Fête de la Nature – samedi 12 Juin 2021
20/05/2021	2021-148	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – entreprise Béthuel – 40-42 rue Saint Nicolas du 31 mai au 30 juin 2021
20/05/2021	2021-149	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation et du stationnement – entreprise Chauvin – rue de la Saulnerie le 4 juin 2021
21/05/2021	2021-150	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation piétonne – allée piétonne rue de l'Herminette – travaux PEROTIN TP
25/05/2021	2021-151	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – place Saint Nicolas – association Cêhapi et partenaires – samedi 29 mai 2021
25/05/2021	2021-152	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – place Saint Nicolas – association Cêhapi et mairie – samedi 5 juin 2021
25/05/2021	2021-153	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – place Saint Nicolas – association Cêhapi – samedi 12 juin 2021
25/05/2021	2021-154	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – association Cêhapi – samedi 19 juin 2021
25/05/2021	2021-155	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation et du stationnement – 2 rue du Grand Clos – nacelle Logiservices – 8 juin 2021
26/06/2021	2021-156	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – 13 rue Saint Nicolas – du 5 au 9 juillet 2021
27/05/2021	2021-157	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – association Cêhapi – samedi 29 mai 2021
28/05/2021	2021-158	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – 1 ^{er} juin 2021 – rue de Coulon
28/05/2021	2021-159	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – AF Maintenance – rue du Noroit – 3 et 4 juin 2021
31/05/2021	2021-160	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de circulation et de stationnement – Livraison de 10 tonnes de graviers – 6 Bd Balzac – Du 14 au 21 juin inclus – VINCENT Thomas
01/06/2021	2021-161	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation du stationnement – Déménagement 3 places – 3 rue Saint Nicolas le 17/07/2021 – Mme PREVEL
02/06/2021	2021-162	Arrêté portant autorisation du domaine public, réglementation du stationnement – Emplacement « Police Municipale » 9 rue de Hennau
08/06/2021	2021-163	Arrêté portant extension de terrasse – Mme Catherine FORTIN – Bar rue de la Beurrerie
08/06/2021	2021-164	Arrêté portant organisation générale de la Fête de la Musique 2021
08/06/2021	2021-165	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – EAPB – 12 et 13 juin 2021
09/06/2021	2021-166	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation circulation – Groupe ALQUENRY – La Roche du 14 juin au 13 août 2021
09/06/2021	2021-167	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation et du stationnement – 17 Talensac – VEZIE - du 28 juin au 9 juillet 2021

09/06/2021	2021-168	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – association Ny Aina Madagascar – samedi 3 juillet 2021 – place Saint Nicolas
14/06/2021	2021-169	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification du stationnement et de la circulation – parking du boulevard Pasteur – du 21 juin au 30 juillet 2021 – PEROTIN TP
15/06/2021	2021-170	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – 1 boulevard Général de Gaulle – 23 juin 2021
15/06/2021	2021-171	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – 2 rue du Tribunal – du 6 au 15 septembre 2021 – SAREF 35
16/06/2021	2021-172	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – TPA – du 28 juin au 9 juillet – 42 rue Saint Nicolas
16/06/2021	2021-173	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation et du stationnement – 29 Brocéliande – SNAT du 25 juin au 8 juillet 2021
22/06/2021	2021-174	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification circulation piétonne – 17 Saulnerie – du 1 ^{er} au 15 juillet 2021 – Les Toits Plélanais
24/06/2021	2021-175	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de circulation piétonne – THEZE Peintures – 35 rue Saint Nicolas du 1 ^{er} au 30 juillet 2021
24/06/2021	2021-176	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – cérémonie du 13 juillet 2021
24/06/2021	2021-177	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Guinguette
29/06/2021	2021-178	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de circulation piétonne – chantier 22 place de la Gare – du 12 juillet 2021 au 30 septembre 2022